MAIRIE DE
L'ILE D'YEU

CONSEIL MUNICIPAL DU
19 Juillet 2022
PROCES-VERBAL

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Le Dix-neuf Juillet Deux Mille Vingt Deux un à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de l'Ile d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.

PRESENTS 19 : Bruno NOURY, Carole CHARUAU, Emmanuel MAILLARD, Anne-Claude CABILIC, Michel BOURGERY, Laurent CHAUVET, Isabelle CADOU, Michel BRUNEAU, Didier MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Manuella AUGEREAU, Rémy BONNIN, Jérôme GEAY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Patrice BERNARD, Benoît GABORIT et Yannick RIVALIN.

PROCURATIONS 9 : Judith LE RALLE, Brigitte JARNY, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Alice MARTIN, Stéphane GILOT, Sophie FERRY, Valérie AURIAUX et Line CHARUAU qui ont donné respectivement procuration à Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Michel BRUNEAU, Didier MARTIN, Bruno NOURY, Manuella AUGEREAU, Isabelle CADOU et Yannick RIVALIN

ABSENT 1 : Didier Gustave MARTIN

SECRETAIRE : Rémy BONNIN

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Rémy BONNIN à l'unanimité des suffrages, est désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

I- APPROBATION PROCES-VERBAL : SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022

Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 juin 2022, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver ledit procès-verbal.

Benoît GABORIT fait remarquer que sa question concernant la forte augmentation de la taxe de séjour (+50%) avec la réponse de Emmanuel MAILLARD qui était que c'était pour inciter les loueurs au classement de leur logement n'est pas noté dans le procès-verbal.

Monsieur le maire répond que ce sera rectifié

Patrice BERNARD fait remarquer que c'était Line CHARUAU qui était secrétaire et pas Rémy BONNIN

La rectification a été faite, il s'agissait d'un mauvais copier/coller.

Les Conseillers Municipaux présents, n'ayant pas d'autres remarques à formuler, à l'unanimité,

- **APPROUVENT** le procès-verbal de la séance du 16 Juin 2022

II – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022

CONFORMEMENT à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

↳ BUDGET REGIE SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES : LIGNE DE TRESORERIE DE 1 000 000 € - (décision n°22/05/43 du 25 mai 2022)

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu

Considérant la nécessité d'avoir recours à une ligne de trésorerie pour la Régie à autonomie financière du Service de Collecte des Ordures Ménagères du fait du passage à la Redevance Incitative au 1er Janvier 2019, compte tenu du décalage entre les encaissements des recettes (factures semestrielles des particuliers) et les dépenses puisque le principe était la TEOM jusqu'alors,

Considérant que l'offre et les conditions générales de LA BANQUE POSTALE répondent à la demande de la Collectivité,

A décidé :

- **D'APPROUVER** la proposition de LA BANQUE POSTALE pour l'ouverture d'une ligne de Trésorerie à hauteur d'un montant maximal de 1 000 000 € suivant les modalités ci-dessous :
  - **Budget Régie du Service de Collecte des Ordures Ménagères** : 1 000 000 €
  - **Durée :** 364 jours (1 an)
  - **Taux d'Intérêt :** €STR + marge de 0.380% l'an
  - **Base de calcul :** Exact/360
  - **Modalité de remboursement :** Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
  - **Date de prise d'effet du contrat :** 19/07/2022
  - **Commission d'engagement :** 1 000,00€ (0,10 %)
  - **Commission de non utilisation :** 0.000% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
  - **Modalité d'utilisation :** L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement peut être effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Montant minimum 10 000€ pour les tirages.
- **DE SIGNER** le contrat auprès de LA BANQUE POSTALE et toutes les pièces afférentes.

↳ MARCHE « FOURNITURE ET INSTALLATION DE MATERIELS POUR CABINET DENTAIRE » POUR LA COMMUNE DE L'ILE D'YEU (décision n°22/05/44 du 25 mai 2022)

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu ;

Considérant les offres définitives ci-après :

- Lot 01 – Fourniture et pose d'un fauteuil dentaire et accessoires :
  - Montant HT : 26 733,88 € HT (offre de base seulement)
- Lot 02 – Fourniture de matériel, outils de soins dentaires, (catalogue fourniture contractuel)
  - Montant HT : 7 537,48 € HT (panier prévisionnel) (offre de base seulement)
- Lot 03 – Fourniture de matériel technique, de traitement

    - Montant HT : 12 984,54 € HT
    - PSE 5 : Fourniture et pose d'un appareil de radiographie intra orale mobile 4 398,22 € HT
- Lot 04 - Radiographie
    - Montant HT : 9 895,43 € HT

A décidé

- **D'APPROUVER** les offres de la société ARCADE pour les montants indiqués ci-dessus pour les lots 1 - 2 -3 -4
- **DE SIGNER** toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

↳**MISE A DISPOSITION GRATUITE LOGEMENTS SAISONNIERS** (décision n°22/06/46 du 3 juin 2022)

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu,

CONSIDERANT la nécessité ponctuelle et de courte durée de pouvoir héberger des saisonniers afin qu'ils puissent réaliser leurs missions pour le compte de la commune ;

CONSIDERANT que la Municipalité souhaite mettre temporairement à disposition de ses saisonniers, des logements communaux individuels ou partagés, à titre gracieux

A décidé

- **DE METTRE A DISPOSITION** des saisonniers recrutés par la commune, des logements individuels ou partagés
- **DE FAIRE BENEFICIER** de la gratuité sur ces logements pour l'ensemble des saisonniers communaux

↳ « **BUDGET PRINCIPAL : LIGNE DE TRESORERIE DE 1 000 000 € »** (décision n°22/06/46 du 3 juin 2022)

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu,

Considérant la nécessité d'avoir recours à une ligne de trésorerie pour le Budget Principal,

Considérant que l'offre et les conditions générales de LA SOCIETE GENERALE répondent à la demande de la Collectivité,

A décidé

- **D'APPROUVER** la proposition de LA SOCIETE GENERALE pour l'ouverture d'une ligne de Trésorerie à hauteur d'un montant maximal de 1 000 000 € suivant les modalités ci-dessous :
    - **Budget Principal** : 1 000 000 €
    - **Durée :** 1 an
    - **Taux d'Intérêt :** EURIBOR 1 Mois + marge de 0.30%
    - **Base de calcul :** Exact/360
    - **Modalité de remboursement :** Paiement mensuel à terme échu des intérêts au plus tard quinze jours après la fin du mois civil précédent et calculés exact/360.
    - **Commission de confirmation :** 400,00€ (0,04 %) l'an
    - **Commission de non utilisation :** 0.000% du montant non utilisé
    - **Signature du contrat avant :** le 01/07/2022
- **DE SIGNER** le contrat auprès de LA SOCIETE GENERALE et toutes les pièces afférentes.

↳**GUICHET UNIQUE – COINDAT ET BARRETEAU** (décision n°22/06/47 du 9 juin 2022)

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu

A décidé

- **D'ATTRIBUER** les aides ci-dessous :

Nom du bénéficiaire	Dispositif concerné	Natures des travaux	Montant de l'aide
Mme COINDAT Anne-Marie	PTREH	Niveau 1 – Petits travaux	250 €
M. et Mme BARRETEAU Yannick et Violetta	PTREH	Niveau 1 – Petits travaux	250 €

« BUDGET PRINCIPAL : LIGNE DE TRESORERIE DE 1 000 000 € » (décision n°22/06/49 du 9 juin 2022)

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu

Considérant la nécessité d'avoir recours à une ligne de trésorerie pour le Budget Principal,

Considérant que l'offre et les conditions générales de LA BANQUE POSTALE répondent à la demande de la Collectivité

A décidé

- **D'APPROUVER** la proposition de LA BANQUE POSTALE pour l'ouverture d'une ligne de Trésorerie à hauteur d'un montant maximal de 1 000 000 € suivant les modalités ci-dessous :
  - **Budget Principal** : 1 000 000 €
  - **Durée :** 364 jours (1 an)
  - **Taux d'Intérêt :** €STR + marge de 0.580% l'an
  - **Base de calcul :** Exact/360
  - **Modalité de remboursement :** Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
  - **Date de prise d'effet du contrat :** 01/08/2022
  - **Commission d'engagement :** 1 000,00€ (0,10 %)
  - **Commission de non utilisation :** 0.000% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
  - **Modalité d'utilisation :** L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement peut être effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Montant minimum 10 000€ pour les tirages.
- **DE SIGNER** le contrat auprès de LA BANQUE POSTALE et toutes les pièces afférentes.

TARIFS ACTIVITES BALEINE BLEUE ETE 2022 (décision n°22/06/50 du 13 juin 2022)

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu,

CONSIDERANT les activités organisées par la Baleine Bleue pendant l'été

A décidé

- **DE FIXER** les tarifs des activités comme indiqué ci-dessous *:*
  - Séjour Talmont St Hilaire pour 20 enfants

- Du mercredi 27 juillet au vendredi 29 juillet

QF	0-500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	1301 et +
Prix	**69 €**	**79 €**	**88 €**	**98 €**	**108 €**	**118 €**

- Séjour Parthenay Festival du jeu pour 24 enfants
  - Du mardi 19 juillet au vendredi 22 juillet

QF	0-500	501--700	701-900	901-1100	1101-1300	1301 et +
Prix	**92 €**	**105 €**	**117 €**	**130 €**	**144 €**	**156 €**

Les recettes seront encaissées par la régie PIF.

TARIFS ACTIVITES ESPACE JEUNES ETE 2022 (décision n°22/06/51 du 15 juin 2022)

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu,

CONSIDERANT les sorties et activités des périodes de congés scolaires de juillet et aout 2022.

A décidé

- **DE FIXER** les tarifs des activités comme indiqué ci-dessous ***:***

Nom de la structure : l'espace-jeunes

- **Sortie O'gliss park le 15 juillet 2022 18 jeunes + 02 adultes**

QF	0-700	701-1100	1101 et +
Prix	25€	30€	35€

- **Kayak le 11 juillet et le 25 aout 2022 8 jeunes + 2 adultes**

QF	0-700	701-1100	1101 et +
Prix	08€	10€	12€

- **Paddle le 13 juillet 2022 _ jeunes + 2 adultes**

QF	0-700	701-1100	1101 et +
Prix	11€	14€	17€

- **Sortie à Aquapark le 30 aout 18 jeunes + 2 adultes**

QF	0-700	701-1100	1101 et +
Prix	19€	24€	29€

Les recettes seront encaissées par la régie de l'espace-jeunes.

TARIFS ATELIERS ET STAGES (décision n°22/06/52 du 28 juin 2022)

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu,

CONSIDÉRANT les activités organisées par le Point Information Jeunesse pendant l'été

A décidé

- **DE FIXER** les tarifs des activités comme indiqué ci-dessous ***:***
-

Nom de la structure : POINT INFORMATION JEUNESSE

- Atelier de méditation et massage : 10 euros l'atelier de 2H30
- Atelier de méditation : 5 euros l'atelier de 1H30
- Atelier de cuisine : 4 euros l'atelier de 1H
- Stage de krav-maga (self défense) : 10 euros le stage de 3H
- Stage de street workout : 10 euros le stage de 3H
- Stage de renforcement musculaire : 10 euros le stage de 3H

Les recettes seront encaissées par la régie de l'espace-jeunes

TARIFS TRAINE-BOTTES ETE 2022 (décision n°22/06/53 du 28 juin 2022)

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu,

CONSIDERANT les sorties les activités organisées par les traines-bottes pendant l'été

A décidé

- **DE FIXER** les tarifs des activités comme indiqué ci-dessous ***:***

Traine-Bottes :

- Séjour « Petits soigneur » à Branféré (Le Guerno) – du mercredi 13 au vendredi 15 juillet 2022 :

QF	0-500	501-700	701-900	901-1100	1100-1300	+ 1301
Prix	83 €	95 €	107€	119€	131€	143€

- Séjour « Sport Aventure » au CPA de Lathus (Lathus-Rémy) – du lundi 25 au jeudi 28 juillet 2022 :

QF	0-500	501-700	701-900	901-1100	1100-1300	+ 1301
Prix	108 €	123 €	139€	154€	169€	185€

- Séjour « Sur la piste du Loup » à Brûlon – du lundi 1er au vendredi 5 août 2022 :

QF	0-500	501-700	701-900	901-1100	1100-1300	+ 1301
Prix	83 €	95 €	107€	119€	131€	143€

- Sortie « Aquapark » à Saint Viaud - Mardi 30 août :

QF	0-700	701-1100	1101 et +
Prix	18€	23€	27€

- Pique-nique et balade palmée - Vendredi 22 juillet/ Vendredi 19 août 2022 : 7€
- Après-midi Kayak - Mercredi 27 juillet/ Jeudi 18 août 2022 : 5€
- Stage Petit Berger - Du lundi 11 au mardi 12 juillet : 5€
- Stage Petit Jardinier - Du mercredi 20 au jeudi 21 juillet : 5€
- Stage Cuisine - Du lundi 18 au jeudi 21 juillet :

QF	0-700	701-1100	1101 et +
Prix	7€	9€	11€

Les recettes seront encaissées par la régie PIF.

PREEMPTION TERRAIN BL 1335-1338 (CROIX DES AMES) (décision n°22/06/54 du 29 juin 2022)

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 9 mai 2022 (référencée IA08511322C0056), relative aux parcelles 1335 et 1338 section BL, d'une surface globale de 742 m² située *rue de la CROIX des ÂMES,* appartenant à Mme RENAUD Lucette, M. RENAUD Christophe, Mme HELBLING Evelyne et M. RENAUD Luc pour un montant de 55.000,00 €.

La décision de préempter est proposée au prix révisé de 37.100,00 €.

Cette révision de prix est motivée par le fait que l'immeuble est classé en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme, secteurs partiellement équipés ou non équipés, destinés à recevoir les extensions futures de l'urbanisation à vocation principale d'habitat.

Ces deux parcelles sont aujourd'hui enclavées, elles ne disposent d'aucun accès à la voie publique. Elles ne sont pas desservies par les réseaux d'eau et d'électricité. Elles se situent dans un secteur d'assainissement individuel.

A décidé

Article 1er - De préempter le bien situé sur la Commune de l'ILE D'YEU *rue de la CROIX des ÂMES,* appartenant à Mme RENAUD Lucette, M. RENAUD Christophe, Mme HELBLING Evelyne et M. RENAUD Luc, pour un montant de TRENTE SEPT MILLE CENT EUROS (37.100,00 €)

Article 2 - La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, un extrait sera affiché en Mairie, expédition en sera adressée au Service du contrôle de légalité, les déclarants, l'agence immobilière en seront avisés.

LOGEMENT GENDARMES ETE (décision n°22/07/55 du 5 juillet 2022)

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu

Considérant la nécessité pour la brigade territoriale Autonome de l'Ile d'Yeu de disposer de logements afin de loger les renforts saisonniers affecté sur la Commune.

Considérant que la municipalité peut temporairement mettre à disposition des hébergements

A décidé

- **DE METTRE A DISPOSITION** de la brigade territoriale Autonome de l'Ile d'Yeu, des logements communaux pour la période du 1er juillet au 31 aout 2022 :
  - 1 logement comprenant 4 chambres, sis 4 rue du Gouverneur
  - 2 chalets au camping municipal (1 de 6 personnes et 1 de 4 personnes)
  - 4 studios sis 77 rue du général Leclerc (ancien Presbytère)
- **DE FAIRE BENEFICIER** de la gratuité de cet hébergement aux services de l'Etat

LOGEMENT SAISONNIERS AU CAMPING (décision n°22/07/56 du 5 juillet 2022)

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu

Considérant que tous les ans, les services de l'Etat dotent la commune de renforts de gendarmerie pendant la période juillet-aout, afin de lutter contre les incivilités générées par la vie estivale et particulièrement celles intéressant la vie nocturne ; et que la commune se doit de mettre à disposition de la Brigade de gendarmerie des logements pour ces effectifs

Considérant que la collectivité recrute des agents saisonniers continentaux, et qu'il convient de mettre à dispositions des solutions de logement afin de faciliter leur venue.

Considérant que ce n'est pas au budget camping, de supporter une baisse de ses recettes alors que le cout intéresse une action en lien avec la sécurité estivale et le logement des saisonniers communaux, imputable au budget général

A décidé

- **DE PRENDRE** en location, au camping municipal, et, d'en faire supporter le cout au budget général :

Pour la période du 1er juillet au 31 aout 2022

- Un chalet 4 personnes pour loger les gendarmes
  - Loyer/période 5 639,65 euros TTC
- Un chalet 6 personnes pour loger les gendarmes
  - Loyer/période 6 284,70 euros TTC

Pour la période du 30 juin au 31 aout 2022

- Un chalet 4 personnes pour loger les agents saisonniers continentaux recrutés par la collectivité
  - Loyer/période 5 698,54 euros TTC

LOGEMENT ID BUS (décision n°22/07/57 du 5 juillet 2022)

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu

Considérant la difficulté pour trouver un logement sur le territoire pendant la période estivale pour les 3 postes de conducteurs receveurs du réseau ID BUS et l'obligation d'embauche de ces 3 conducteurs pour le bon fonctionnement du service

Considérant que la municipalité peut temporairement mettre à disposition des hébergements

A décidé

- **DE METTRE A DISPOSITION** de la régie à autonomie financière des transports urbains (service ID Bus), les logements communaux suivants :
  - Le studio n°4 résidence Calypso, rue Calypso du 01//07 au 02/09/2022
  - Un studio sis 77 rue du Général Leclerc (Presbytère) du 22/06 au 02/09/2022
  - Un studio sis 77 rue du Général Leclerc (Presbytère) du 30/06 au 02/09/2022
- **DE FACTURER** les loyers des logement temporaires la régie à autonomie financière des transports urbains (service ID Bus), selon la décision n°NN/22/04/35

Yannick RIVALIN demande quand le cabinet dentaire va ouvrir

Monsieur le Maire répond que les travaux sont terminés mais qu'il manque du matériel essentiel pour commencer à exercer (problème de rupture de stock).

Anne-Claude CABILIC complète en précisant que la dentiste qui a été recrutée a commencé en faisant un diagnostic des résidents des EPHAD.

Patrice BERNARD demande quand la prise de RDV sera possible

Anne Claude CABILIC répond que la prise de RDV se fera sur DOCTOLIB dès que la date d'ouverture du cabinet sera connue.

Benoît GABORIT demande pourquoi la banque postale facture plus que la société générale

Monsieur le maire répond que cela dépend du moment de la négociation, c'est très fluctuant

III-DELIBERATIONS

1. SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA MAIRIE ET L'ASSOCIATION MONTS ET MARAIS BASKETS 2022-2025

Rapporteur : Carole CHARUAU

Depuis 2019, le service jeunesse de la mairie de l'Ile d'Yeu assure le relais du Conseil Régional dans les inscriptions et organisations des transports scolaires des lycéens et apprentis scolarisés sur le continent. Elle est ainsi nommée par le Conseil régional organisateur secondaire (convention du 05/01/2018, avenant n°1 du 15/07/2019, avenant n°2 du 10/12/2020).

La mairie souhaite mettre en place un protocole d'urgence d'accueil des lycéens à Port Fromentine dans le cas où, un vendredi soir le bateau ne passe pas (problème d'avaries de moteur au dernier moment ou tempête).

Afin de définir ce protocole, la préfecture de Vendée, le Conseil Régional, les représentants des communes de la Barre de Monts et de l'Ile d'Yeu et le SIDPC (service interministériel de défense et de protection civile) se sont réunis le 12 mai 2022

Il a été décidé qu'en cas de non passage du bateau un vendredi soir :

La compagnie Yeu Continent prévient les deux collectivités concernées : La Barre de Monts et l'Ile d'Yeu qui avertissent immédiatement la préfecture. La préfecture déclenche l'intervention de l'association départementale de protection civile qui se charge d'apporter des lits et du ravitaillement pour les jeunes, la mairie de la Barre de Monts mettra à disposition deux salles de sport pour les accueillir et la commune de l'ile d'Yeu déclenchera l'intervention de l'association Monts et Marais Baskets située à Saint Jean de Monts.

Le rôle de cette association est de prendre en charge les jeunes, de les accueillir et de veiller à ce que la soirée et la nuit se passe dans de bonnes conditions.

Afin de valoriser l'engagement de cette association, la mairie de l'Ile d'Yeu propose de passer convention avec cette association et de lui accorder une prime annuelle de. 1 000 euros pour l'ensemble des vendredi soir d'astreinte. En cas d'intervention, la commune de l'Ile d'Yeu s'engage à dédommager l'association en lui donnant 30 euros net de l'heure par intervenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la collectivité souhaite rassurer les parents et les adolescents face à une situation peu probable mais néanmoins possible,

Considérant qu'il vaut mieux anticiper ce problème plutôt que de le subir le cas échéant,

Considérant que l'association Monts et Marais Baskets est un partenaire sérieux et fiable,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Monts et Marais Baskets et notamment ses incidences financières
- **ACCORDE** le versement d'une participation de 1 000 euros annuel à l'association correspondant à l'astreinte qu'elle devra effectuer chaque vendredi durant la période scolaire.

2. DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

Rapporteur : Carole CHARUAU

Le service jeunesse souhaite proposer une activité à coût modéré (char à voile) aux enfants adhérents à la structure les Traine-Bottes, afin de leur faire découvrir ce sport.

N'ayant pas la formation professionnelle, ni le matériel pour exercer cette activité, la structure fera appel à un prestataire, Monsieur Patrice CHAUVITEAU, entreprise Ile Evasion afin d'enseigner les cours de char à voile.

Cette formation se déroulerait sur la plage de Ker Chalon, en fonction des marées, aux dates suivantes et occuperait une superficie de 2 400 m² sur l'estran de la plage :

Atelier n°1 :
09/11/2022 : 9h à 11h
16/11/2022 : 14h à 16h
23/11/2022 : 9h30 à 11h30
30/11/2022 : 14h à 16h
07/12/2022 : 10h à 12h
14/12/2022 : 14h30 à 16h30

Atelier n°2 :
04/03/2023 : 9h30 à 11h30
11/03/2023 : 9h30 à 11h30
25/03/2023 : 11h à 13h
01/04/2023 : 9h à 11h
08/04/2023 : 10h30 à 12h30
15/04/2023 : 17h30 à 19h30

Atelier n°3 :
08/03/2023 : 9h30 à 11h30
15/03/2023 : 14h à 16h
22/03/2023 : 9h à 11h
29/03/2023 : 15h à 17h
05/04/2023 : 9h30 à 11h30
12/04/2023 : 13h30 à 15h30

Afin de permettre le déroulement de cette animation, une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire pour l'occupation de cet espace du domaine public maritime auprès de la DDTM/DML est nécessaire.

L'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que cette autorisation peut être délivrée gratuitement lorsqu'elle est la condition naturelle et forcée de l'exécution ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie à tous, ou qu'elle contribue directement à assurer l'exercice des missions en lien avec la sécurité et l'ordre public.

Considérant par ailleurs que cette demande répond aux missions de service public de la commune (animation jeunesse),

Marie-Thérèse LEROY fait remarquer que beaucoup d'activités sportives sur les plages sont proposées sur les réseaux sociaux sans autorisation.

Monsieur le maire répond qu'il faut le signaler à la Police qui peut verbaliser.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'autorisation d'occupation du domaine public maritime auprès de la DDTM-DML, pour les périodes précisées ci-dessus
- **DEMANDE** la gratuité d'occupation du domaine public pour cette installation conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

3. VALIDATION D'UNE LETTRE DE MISSION DE LA SAFER POUR ENCLENCHER UN CYCLE DE PRESTATIONS DE PROSPECTIONS FONCIERES EN ZONES AGRICOLES

Rapporteur : Emmanuel MAILLARD

Éléments de contexte :

Dans le cadre du projet Terres Fert'ile, la Mairie de l'Ile d'Yeu est engagée, depuis le 11 mai 2015, auprès de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) Pays de Loire par une convention cadre d'assistance pour la surveillance et la maitrise foncière (Délibération 15/01/03). Un avenant à cette convention, signé le 1er juillet 2019, la prolonge jusqu'au 31 décembre 2024.

Pour rappel, la SAFER est une société anonyme, sans but lucratif (sans distribution de bénéfices), avec des missions d'intérêt général, sous tutelle des ministères de l'Agriculture et des Finances. Ses objectifs sont les suivants :

- Dynamiser l'agriculture et les espaces forestiers, favoriser l'installation des jeunes,
- Protéger l'environnement, les paysages et les ressources naturelles,
- Accompagner le développement de l'économie locale.

Parmi les actions réalisées depuis 2015 dans le cadre de ce partenariat :

- Recherche de biens sans maître (BSM) sur des îlots à enjeux, ayant débouché sur une identification de 43 parcelles représentant 3,8 ha et estimées à 77 683 € (Délibération 19/07/157),

- Des préemptions en révision de prix pour des transactions en zones agricoles, qui ont contribué à un encadrement du marché foncier dans les zones agricoles et à un abaissement du prix du m² agricole.

Poursuite du partenariat avec la SAFER :

Après ces réalisations et pour donner un nouveau cap à la convention suite à sa prolongation, la SAFER Pays de Loire propose à la Mairie de l'Ile d'Yeu une prestation de prospection foncière dans des secteurs agricoles d'intérêt. La prestation consiste en une mobilisation foncière des parcelles :

- Identification des ayants-droits sur la parcelle,
- Contact et rencontre des propriétaires,
- Explication des enjeux du développement agricole,
- Définition des intentions des propriétaires à mettre leurs biens à disposition de projets agricoles,
- Projection cartographique des résultats.

A cette fin, la Mairie et le Comité de Développement de l'Agriculture ont identifié des secteurs définis par leur niveau de priorité, établi au regard des enjeux agricoles actuels.

La SAFER s'est basé sur ces secteurs prioritaires pour établir un devis global (ci-joint). Montant total de 109 083,16€ pour 17 secteurs.

Pour formaliser l'engagement, puis entamer la prestation de prospection foncière, la SAFER Pays de Loire a rédigé une lettre de mission (ci-jointe).

Dans un premier temps, cette lettre nécessite la validation de son principe général par le Conseil Municipal.

Dans un second temps, le Conseil Municipal valide le secteur choisi pour commencer la prestation.

L'engagement financier de la commune n'est validé que lors de cette seconde délibération.

Ce fonctionnement permet à la Commune de ne s'engager financièrement, au démarrage de l'initiative, que pour un secteur et non pas sur le montant global du devis cité précédemment (voir point 1.8 de la lettre de mission)

Ainsi, la Commune se laisse le choix de poursuivre ou non la prestation suite à la prospection du premier secteur, en fonction du résultat.

Comme indiqué dans la lettre de mission, les poursuites de la prestation nécessiteront à chaque fois l'approbation du Conseil Municipal pour valider le secteur et le montant de la prestation.

Benoît GABORIT demande quelle est la différence avec ce qui avait été fait, il y a quelques années. Sa famille était concernée mais il n'y a pas eu de suite.

Emmanuel MAILLARD répond qu'à l'époque la mission n'avait pas été jusqu'au bout car pas simple et très chronophage.

Patrice BERNARD demande pourquoi ne pas prendre un stagiaire plutôt que faire appel à la SAFER.

Emmanuel MAILLARD répond qu'il n'y arriverait probablement pas car c'est un travail colossal et très long. Dans ce cas précis on ne prend pas de risque, on voit ce que la SAFER fait et en combien de temps et si on n'est pas satisfait on peut ne pas prolonger la mission.

Yannick RIVALIN demande si on peut prétendre à des subventions.

Emmanuel MAILLARD répond que ça n'a jamais été évoqué sur ce sujet.

Benoît GABORIT demande si le but est de racheter les terrains

Emmanuel MAILLARD répond que le but n'est pas obligatoirement de racheter. Si les propriétaires préfèrent un bail, c'est possible, c'est là tout le travail de discussion à avoir avec les propriétaires. A l'automne, on vous proposera la 1ère zone et les coûts.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS : 26

Abstentions : 3 : Marie-Thérèse LEROY, Benoît GABORIT et Patrice BERNARD

Pour : **23**

- **APPROUVE** le principe général de la lettre de mission de la SAFER.
- **VOTE** dans un second temps, le choix du 1er secteur à prospecter et ainsi valider le montant de l'opération, sur la base du devis.
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de cette délibération.

4. MISE A DISPOSITION A LA SASU RS UNLIMITED DU LOT N°3 DANS LA ZONE DE LA STEP PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF D'UNE DUREE DE 18 ANS

Rapporteur : Emmanuel MAILLARD

La Commune propose de mettre à disposition de la SASU RS Unlimited (n° SIREN 892 138 801) une parcelle située dans la zone de la STEP (zone US au Plan Local d'Urbanisme). Cette entreprise stockera ses matériaux et engins pour son activité de maçonnerie générale du bâtiment.

Considérant les délibérations n°07/12/249 du 10/12/2007 et n°08/02/20 du 27/02/2008 relatives à la mise à disposition de terrains par Bail Emphytéotique Administratif (BEA),

Considérant l'accord donné à la « SASU RS Unlimited », représentée par M. Jean-Philippe RICOU-SEVILLA, président, afin d'occuper le lot n°3 d'une superficie de 446 m² dans la Zone de la STEP,

Plan de situation en pièce jointe à cette délibération

Considérant l'assujettissement à la TVA des loyers commerciaux sur le budget principal.

Manuella AUGEREAU demande ce qui se passe si l'entreprise arrête avant la fin du bail

Monsieur le Maire répond que le bail s'arrête avec l'entreprise sauf si elle et repris avec la même activité.

Patrice BERNARD demande si les entreprises qui ont des dépôts en zone urbaine et naturelle vont être délocalisées dans cette zone.

Monsieur le Maire répond que dans la zone de la STEP il s'agit de zone de dépôt et de stockage pas de travail. Une entreprise comme Yeu BTP va quitter la saulzaie pour être relocalisée sur la ZA, les premiers éléments vont déménager à partir d'octobre, novembre.

Patrice BERNARD demande quand les entreprises pourront aller dans la ZA de la marêche. Et demande à ce que les zones laissées en zone urbaine ou naturelle ne soient pas reprises comme par le passé.

Monsieur le maire répond que les travaux vont se terminer à l'automne. On va pouvoir alors faire la commercialisation. On a déjà rencontré les entreprises et les lots sont attribués. On sera évidemment attentifs pour que les zones laissées en zone urbaine ou naturelle ne soient pas reprises par d'autres entreprises.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **LOUE** à la « SASU RS Unlimited », avec possibilité de substituer toute personne physique ou morale après accord express de la Commune, le lot n°3 d'une superficie de 446 m² par Bail Emphytéotique Administratif de 18 ans, à partir du 1er août 2022 au prix du m² annuel applicable (tarif en vigueur en 2022 : 1,25 € H.T./m² - Décision n°21/10/92), toutes taxes en sus, révisable au 1er janvier de chaque année selon l'Indice du Loyers Commerciaux (I.L.C.),
- **OPTE** pour l'assujettissement du présent Bail Emphytéotique Administratif à la Taxe sur la Valeur Ajoutée conformément à l'article 260, 5° du Code Général des Impôts (CGI),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles et les actes notariés relatifs à l'exécution de la présente délibération (les frais inhérents à l'acte, seront pris en charge équitablement -50/50- par les 2 parties).

5. MISE A DISPOSITION A LA SAS BESSONNET MS DU LOT N°4 DANS LA ZONE DE LA STEP PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF D'UNE DUREE DE 18 ANS

Rapporteur : Emmanuel MAILLARD

La Commune propose de mettre à disposition de la SAS Bessonnet MS (n° SIREN 877 746 727) une parcelle située dans la zone de la STEP (zone US au Plan Local d'Urbanisme). Cette entreprise stockera ses matériaux et engins pour son activité de maçonnerie générale du bâtiment.

Considérant les délibérations n°07/12/249 du 10/12/2007 et n°08/02/20 du 27/02/2008 relatives à la mise à disposition de terrains par Bail Emphytéotique Administratif (BEA),

Considérant l'accord donné à la « SAS Bessonnet MS », représentée par M. Sébastien GAUTIER, président, afin d'occuper le lot n°4 d'une superficie de 579 m² dans la Zone de la STEP,

Plan de situation en pièce jointe à cette délibération

Considérant l'assujettissement à la TVA des loyers commerciaux sur le budget principal.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **LOUE** à la « SAS Bessonnet MS », avec possibilité de substituer toute personne physique ou morale après accord express de la Commune, le lot n°4 d'une superficie de 579 m² par Bail Emphytéotique Administratif de 18 ans, à partir du 1er août 2022 au prix du m² annuel applicable (tarif en vigueur en 2022 : 1,25 € H.T./m² - Décision n°21/10/92), toutes taxes en sus, révisable au 1er janvier de chaque année selon l'Indice du Loyers Commerciaux (I.L.C.),
- **OPTE** pour l'assujettissement du présent Bail Emphytéotique Administratif à la Taxe sur la Valeur Ajoutée conformément à l'article 260, 5° du Code Général des Impôts (CGI),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles et les actes notariés relatifs à l'exécution de la présente délibération (les frais inhérents à l'acte, seront pris en charge équitablement -50/50- par les 2 parties).

6. MISE A DISPOSITION A LA SARL LA BELLE MAISON DU LOT N°5 DANS LA ZONE DE LA STEP PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF D'UNE DUREE DE 18 ANS

Rapporteur : Emmanuel MAILLARD

La Commune propose de mettre à disposition de la SARL La Belle Maison (n° SIREN 522 399 153) une parcelle située dans la zone de la STEP (zone US au Plan Local d'Urbanisme). Cette entreprise stockera ses matériaux et engins pour son activité de maçonnerie générale du bâtiment.

Considérant les délibérations n°07/12/249 du 10/12/2007 et n°08/02/20 du 27/02/2008 relatives à la mise à disposition de terrains par Bail Emphytéotique Administratif (BEA),

Considérant l'accord donné à la « SARL La Belle Maison », représentée par M. Jean-Pierre CHARUAU, gérant, afin d'occuper le lot n°5 d'une superficie de 776 m² dans la Zone de la STEP,

Plan de situation en pièce jointe à cette délibération

Considérant l'assujettissement à la TVA des loyers commerciaux sur le budget principal.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **LOUE** à la « SARL La Belle Maison », avec possibilité de substituer toute personne physique ou morale après accord express de la Commune, le lot n°5 d'une superficie de 776 m² par Bail Emphytéotique Administratif de 18 ans, à partir du 1er août 2022 au prix du m² annuel applicable (tarif en vigueur en 2022 : 1,25 € H.T./m² - Décision n°21/10/92), toutes taxes en sus, révisable au 1er janvier de chaque année selon l'Indice du Loyers Commerciaux (I.L.C.),
- **OPTE** pour l'assujettissement du présent Bail Emphytéotique Administratif à la Taxe sur la Valeur Ajoutée conformément à l'article 260, 5° du Code Général des Impôts (CGI),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles et les actes notariés relatifs à l'exécution de la présente délibération (les frais inhérents à l'acte, seront pris en charge équitablement -50/50- par les 2 parties).

7. MISE A DISPOSITION A LA SARL RG CONSTRUCTION DU LOT N°6 DANS LA ZONE DE LA STEP PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF D'UNE DUREE DE 18 ANS

Rapporteur : Emmanuel MAILLARD

La Commune propose de mettre à disposition de la SARL RG Construction (n° SIREN 479 347 924) une parcelle située dans la zone de la STEP (zone US au Plan Local d'Urbanisme). Cette entreprise stockera ses matériaux et engins pour son activité de maçonnerie générale du bâtiment.

Considérant les délibérations n°07/12/249 du 10/12/2007 et n°08/02/20 du 27/02/2008 relatives à la mise à disposition de terrains par Bail Emphytéotique Administratif (BEA),

Considérant l'accord donné à la « SARL RG Construction », représentée par M. Yvan RICOLLEAU, gérant, afin d'occuper le lot n°6 d'une superficie de 593 m² dans la Zone de la STEP,

Plan de situation en pièce jointe à cette délibération

Considérant l'assujettissement à la TVA des loyers commerciaux sur le budget principal.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **LOUE** à la « SARL RG Construction », avec possibilité de substituer toute personne physique ou morale après accord express de la Commune, le lot n°6 d'une superficie de 593 m² par Bail Emphytéotique Administratif de 18 ans, à partir du 1er août 2022 au prix du m² annuel applicable (tarif en vigueur en 2022 : 1,25 € H.T./m² - Décision n°21/10/92), toutes taxes en sus, révisable au 1er janvier de chaque année selon l'Indice du Loyers Commerciaux (I.L.C.),
- **OPTE** pour l'assujettissement du présent Bail Emphytéotique Administratif à la Taxe sur la Valeur Ajoutée conformément à l'article 260, 5° du Code Général des Impôts (CGI),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles et les actes notariés relatifs à l'exécution de la présente délibération (les frais inhérents à l'acte, seront pris en charge équitablement -50/50- par les 2 parties).

8. MISE A DISPOSITION A LA SAS YEU BTP DU LOT N°7 DANS LA ZONE DE LA STEP PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF D'UNE DUREE DE 18 ANS

Rapporteur : Emmanuel MAILLARD

La Commune propose de mettre à disposition de la SAS Yeu BTP (n° SIREN 502 586 241) une parcelle située dans la zone de la STEP (zone US au Plan Local d'Urbanisme). Cette entreprise stockera ses matériaux et engins pour son activité de maçonnerie générale du bâtiment.

Considérant les délibérations n°07/12/249 du 10/12/2007 et n°08/02/20 du 27/02/2008 relatives à la mise à disposition de terrains par Bail Emphytéotique Administratif (BEA),

Considérant l'accord donné à la « SAS Yeu BTP », représentée par M. Ludovic GAULTIER, président, afin d'occuper le lot n°7 d'une superficie de 607 m² dans la Zone de la STEP,

Plan de situation en pièce jointe à cette délibération

Considérant l'assujettissement à la TVA des loyers commerciaux sur le budget principal.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **LOUE** à la « SAS Yeu BTP », avec possibilité de substituer toute personne physique ou morale, le lot n°7 d'une superficie de 607 m² par Bail Emphytéotique Administratif de 18 ans, à partir du 1er juillet 2022 au prix du m² annuel applicable (tarif en vigueur en 2022 : 1,25 € H.T./m² - Décision n°21/10/92), toutes taxes en sus, révisable au 1er janvier de chaque année selon l'Indice du Loyers Commerciaux (I.L.C.),
- **OPTE** pour l'assujettissement du présent Bail Emphytéotique Administratif à la Taxe sur la Valeur Ajoutée conformément à l'article 260, 5° du Code Général des Impôts (CGI),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles et les actes notariés relatifs à l'exécution de la présente délibération (les frais inhérents à l'acte, seront pris en charge équitablement -50/50- par les 2 parties).

Marie-Thérèse LEROY fait remarquer qu'il serait peut-être mieux de délibérer sur le déclassement (délibération n°27) rue Neptune avant la mise à disposition du bail à la SAS conserverie de l'Ile d'YEU.

Monsieur le Maire approuve et propose donc de commencer par le déclassement.

9. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC DE 157M2 SITUEE RUE NEPTUNE

Rapporteur Isabelle CADOU

La Commune, dans le cas présent, a souhaité diagnostiquer une portion de Domaine Public.

Cette portion foncière est intégrée dans un ensemble faisant l'objet d'un réaménagement (implantation d'un nouveau bâtiment technique et commercial, reformatage de l'espace de stationnement, …).

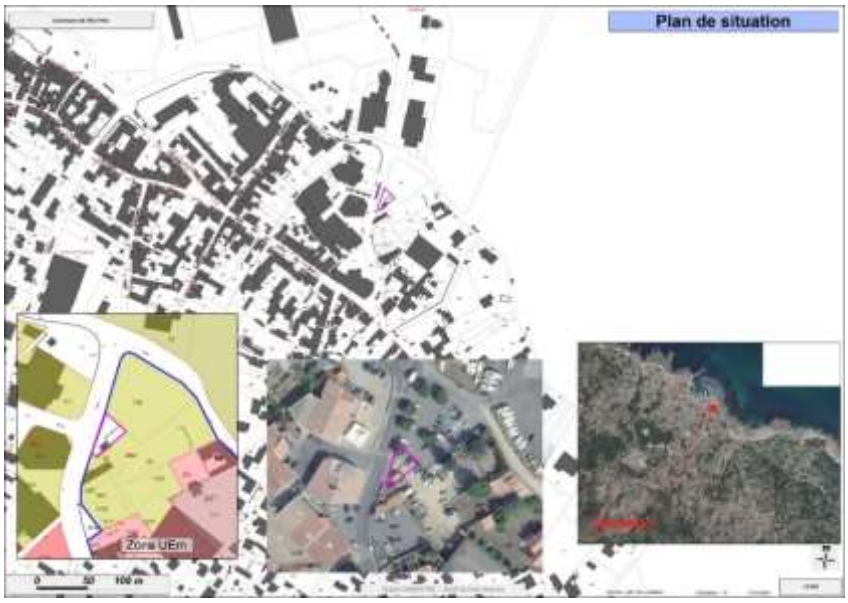

Plan de situation

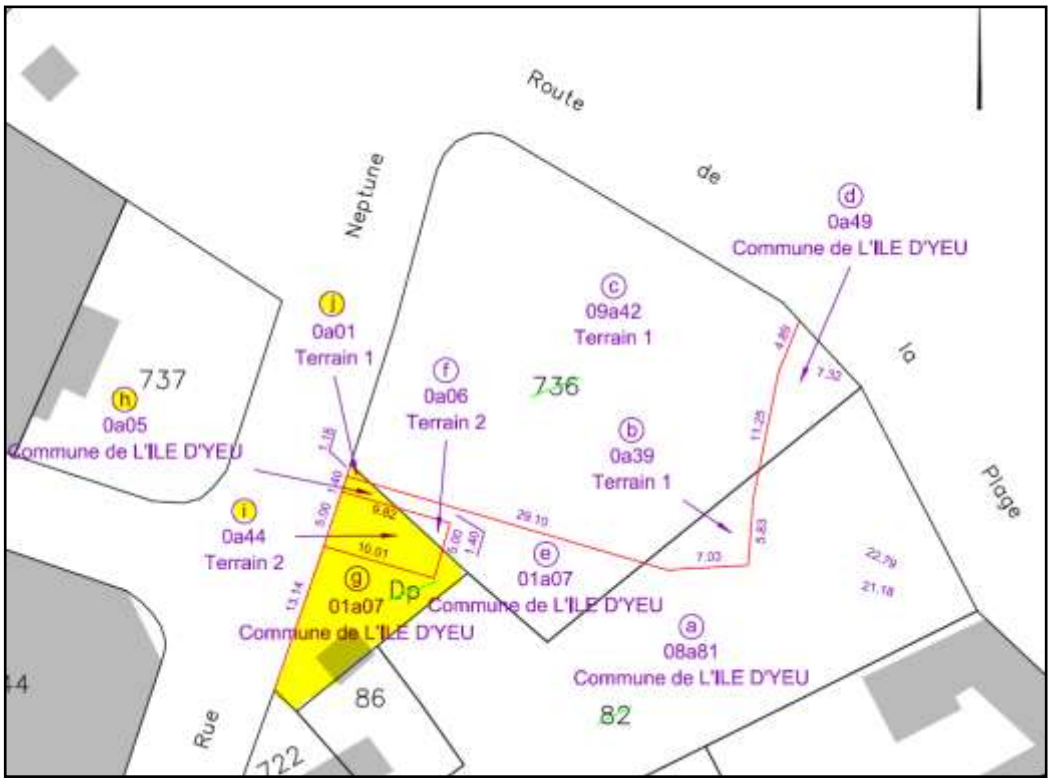

Extrait du document d'arpentage (numérotation en cours)

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L123-2, L123-3, L141-7,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-2

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 article 62 (Journal officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que l'emprise concernée va faire l'objet d'une requalification et d'aménagements,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Considérant le document de mesurage comportant l'indication de l'alignement et de la parcelle riveraine,

Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la Commune,

Considérant l'avis favorable de la commission « Foncier »,

Patrice BERNARD s'étonne qu'il n'y ait pas d'enquête publique.

Monsieur le maire répond que ce n'est pas nécessaire car on ne change pas l'usage de la zone.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

VOTANTS : **26**

Contres 3 : ¨Patrice BERNARD, Marie-Thérèse LEROY et Benoît GABORIT,

POUR : 23

- **AUTORISE** la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise foncière située rue NEPTUNE, d'une superficie totale de 157m² (correspondant aux espaces notés « g », « h », « i » et « j » (numérotation en cours) figurant au plan ci-dessus) ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

10. MISE A DISPOSITION A LA SAS CONSERVERIE DE L'ILE D'YEU D'UNE PARCELLE DANS LA ZONE ARTISANALE MARITIME PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF D'UNE DUREE DE 50 ANS

Rapporteur : Emmanuel MAILLARD

Suite au Bureau Municipal du 26/04/2021 présentant le projet de la SAS Conserverie de l'Ile d'Yeu (RCS n° 834 941 494 – La Roche/Yon) représentée par Mme Marie BEVILLON afin d'y ériger la future conserverie de l'entreprise,

Le rapporteur propose de louer, par Bail Emphytéotique Administratif (BEA), à la SAS Conserverie de l'Ile d'Yeu un espace foncier situé rue Neptune :

Emprise estimée de l'espace foncier mis à disposition :

Le rapporteur présente le plan ci-dessous correspond au travail en cours du géomètre. Le Bail Emphytéotique Administratif est proposé pour :

- Le bâtiment principal de de transformation et de conservation sur les lots « j » (1m²), « c » (942m²), et « b » (39m²),

- Une zone de stockage annexe sur les lots « i » (44m²) et « f » (6m²).

<u>Extrait du document d'arpentage (numérotation en cours) :</u>

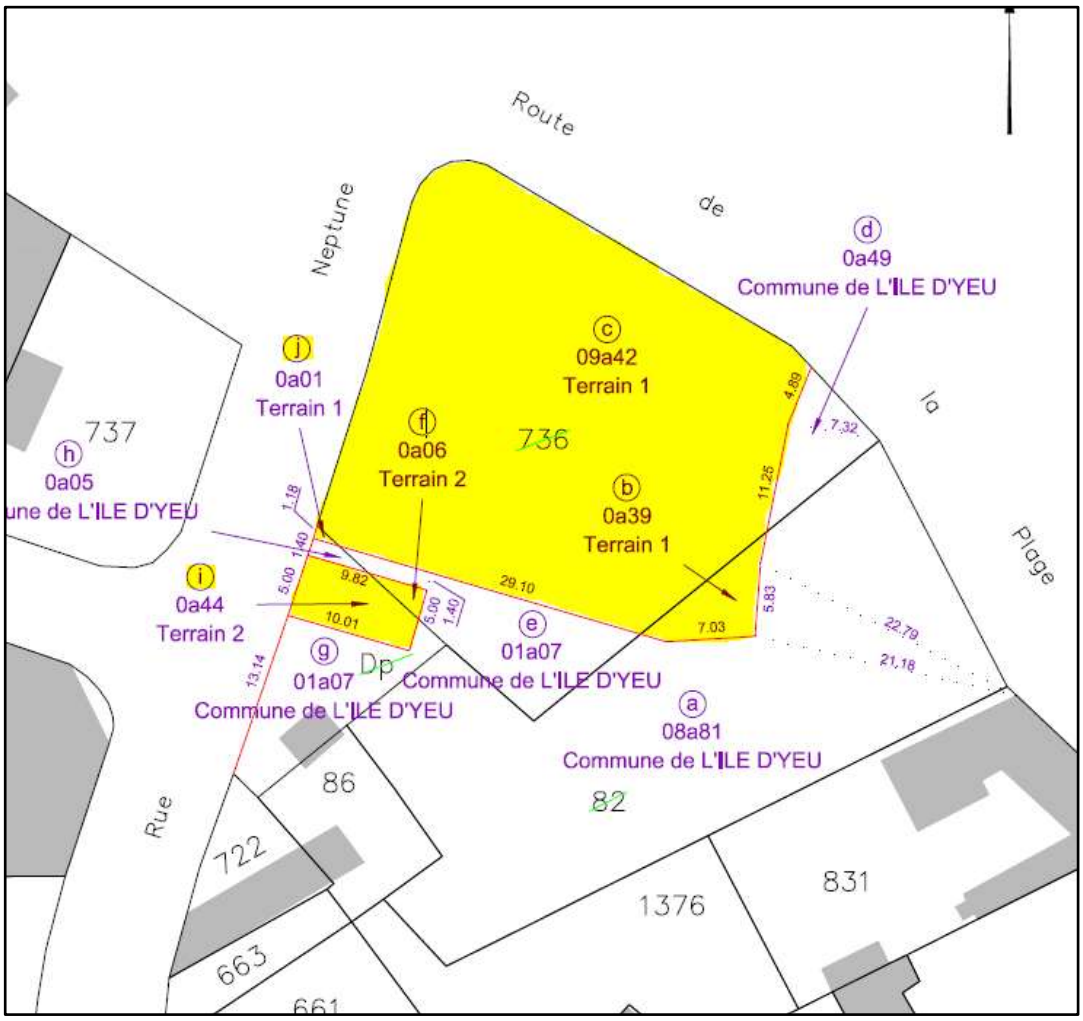

Le BEA sera donc établi sur une superficie totale de 1 032 m² située en Zone Artisanale Maritime (zone UEm au Plan Local d'Urbanisme).

La SAS Conserverie de l'Ile d'Yeu y construira son nouvel outil de travail. En l'occurrence, sa conserverie de transformation et de conservation de poissons et autres crustacés.

Cela permettra à la société de :

- Libérer son potentiel avec un outil adapté aux nouvelles normes agroalimentaire,
- Offrir un meilleur confort de travail à ses équipes grâce à des investissements matériels,
- Optimiser ses process de fabrication.

Le projet économique et humain porté par la SAS Conserverie de l'Ile d'Yeu a pour vocation la préservation de ses emplois sur l'ile ainsi que de ses compétences. Et avec, à l'horizon 2024, l'objectif de création de 10 emplois supplémentaires.

L'effectif de l'entreprise devrait donc attendre 25 emplois grâce au nouvel outil de travail.

Ainsi, les partenariats avec les entreprises locales de services et les producteurs locaux dont la société valorise les surplus perdureront.

L'entreprise fait aussi le choix d'un projet écologique avec une empreinte carbone faible sur le territoire, malgré le surcoût d'investissement, en :

- Installant des nouveaux matériels frigorifiques fonctionnant avec du CO2 compressé,

- Valorisant l'excédent d'énergie produite qui sera recyclée et servira à la production d'eau chaude pour la production.

L'entreprise porte aussi un projet de patrimoine touristique :

- La pérennisation d'un savoir-faire en offrant la possibilité de visiter la conserverie et de voir la transformation du thon et de sa fumaison,
- La valorisation de l'image de l'Ile d'Yeu par la découverte d'un savoir-faire issu de la tradition Islaise de la transformation du thon.

Considérant les délibérations n°07/12/249 du 10/12/2007 et n°08/02/20 du 27/02/2008 relatives à la mise à disposition de terrains par Bail Emphytéotique Administratif (BEA),

Considérant l'assujettissement à la TVA des loyers commerciaux

Considérant que le nombre de places de parking ne diminue pas au vu du plan ci-dessous :

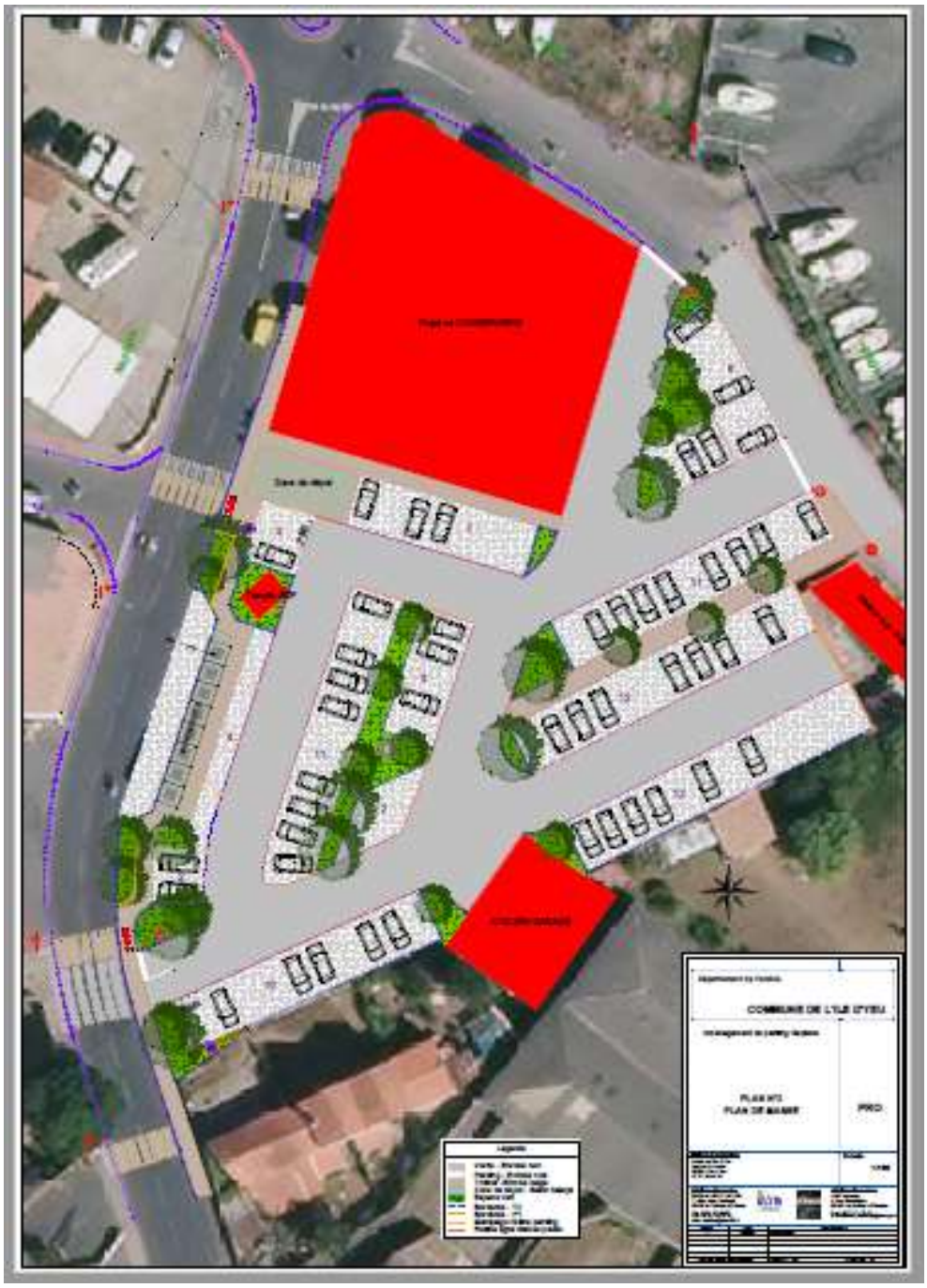

Benoît GABORIT demande si l'entreprise prévoit des places de stationnement pour ses clients et employés.

Emmanuel MAILLARD répond qu'il ne sait pas.

Patrice BERNARD demande pourquoi l'emprise au sol était de 700m² lors de la présentation alors qu'aujourd'hui elle est d'environ 1000 m².

Monsieur le Maire répond que lors de la présentation il s'agissait de l'avant-projet, il y dû avoir des modifications.

Yannick RIVALIN demande pourquoi la zone de stockage n'est pas accoler au bâtiment.

Monsieur le maire répond que cette bande fait probablement la liaison entre la zone de livraison et le passage des piétons.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

VOTANTS : 26

Abstentions : 2 : Yannick RIVALIN et Line CHARUAU

Contres 3 : Marie-Thérèse LEROY, Patrice BERNARD et Benoît GABORIT

POUR : 21

- **LOUE** à la « SAS Conserverie de l'Ile d'Yeu », la superficie de 1 032 m² par Bail Emphytéotique Administratif de 50 ans, à partir du 01/09/2022 au prix du m² annuel applicable (tarif en vigueur en 2022 : 3,08 € H.T./m² - Décision n°21/10/91), toutes taxes en sus, révisable au 1er janvier de chaque année selon l'Indice du Loyers Commerciaux (I.L.C.),
- **OPTE** pour l'assujettissement du présent Bail Emphytéotique Administratif à la Taxe sur la Valeur Ajoutée conformément à l'article 260, 5° du Code Général des Impôts (CGI),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles et les actes notariés relatifs à l'exécution de la présente délibération (les frais inhérents à l'acte, seront pris en charge équitablement - 50/50 - par les 2 parties).

11. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 « FRAIS DE CONSIGNATION »

Rapporteur : Michel BOURGERY

Par deux décisions en date du 21 décembre 2021, la commune a décidé d'acquérir, par voie de préemption, les parcelles 113 AI 114 et 113 AK 273 à un prix inférieur au prix indiqué par les Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Par courrier en date du 27 janvier 2022, reçu en mairie le 31 janvier 2022, les propriétaires ont demandé que la commune se porte acquéreur des biens au prix fixé dans leur déclaration d'intention d'aliéner.

Dans ce contexte, la commune a été contrainte, sur le fondement des articles L213-4 et R 213-11 du Code de l'Urbanisme de saisir le juge de l'expropriation en vue d'une fixation judiciaire du prix.

En parallèle, une consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation de 15 % du montant de l'évaluation des domaines doit être réalisée, soit :

- Parcelle 113 AI 114 : acte de signification/ estimation des domaines pour 33 000 € Consignation de 15 % du montant de l'évaluation des domaines soit 4 950 €
- Parcelle 113 AK 273 : acte de signification/ estimation des domaines 22 500 € Consignation de 15 % du montant de l'évaluation des domaines soit 3 375 €

Les mandats concernant les consignations pour les dossiers ci-dessous ont été rejetés par le Trésor Public, car le code opération « Foncier » a été indiqué sur les mandats

En effet, la réglementation précise que le chapitre 27 ne doit pas comporter d'opération comptable « *Ce compte retrace les sommes versées à titre de garantie ou cautionnement, il*

est soldé lors du remboursement de la garantie ou de la caution, et n'a donc pas vocation à demeurer dans l'actif ni à abonder le patrimoine de la collectivité. Les articles des comptes 27 en sont exclus. »

Ce chapitre étant utilisé à titre « exceptionnel », pas de crédits ouverts sur le Budget Principal, il convient de prendre acte de la décision modificative n°1 suivant les indications ci-dessous :

FRAIS DE CONSIGNATION TARDY LES BOSSILLES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111-205-020 : FONCIER BATI OU NON BATI	8 325,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-21 : Immobilisations corporelles	**8 325,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-275 : Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	8 325,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-27 : Autres immobilisations financières	**0,00 €**	**8 325,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	8 325,00 €	8 325,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	**0,00 €**		**0,00 €**	

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative n°1 pour le budget principal comme indiquée ci-dessus.

12. INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (R.O.D.P.)

Rapporteur : Michel BOURGERY

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment son article L2125-1,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code des postes et des communications électroniques (CPCE), notamment ses articles L. 47 et R. 20-50 et suivants,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du comité syndical du SYDEV du 13 décembre 2000 permettant aux communes de mutualiser le produit de la redevance pour les réseaux téléphoniques.

Vu la délibération du comité syndical du SYDEV du 21 février 2001 précisant les conditions de reversement de la redevance aux communes ayant opté pour la mutualisation,

Vu la convention avec France Télécom du 8 octobre 2004 relative à la redevance d'occupation du domaine routier par France Télécom fixant les modalités de versement de celle-ci au SYDEV par France Télécom,

Vu la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs conclue le 18 janvier 2013 entre le SYDEV, France télécom et l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée,

Vu la délibération du comité syndical du SYDEV n° DEL025CS120413 du 12 avril 2013 fixant les modalités de reversement de la redevance aux communes ayant opté pour la mutualisation.

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL041CS251121 du 25 novembre 2021 fixant Mutualisation de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les infrastructures de communications électroniques à tous les opérateurs.

Considérant qu'en vertu de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « *toute occupation ou utilisation du domaine public (..) donne lieu au paiement d'une redevance sauf (…)* »,

Considérant qu'il appartient à chaque gestionnaire de voirie de fixer le montant de la redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de communications électroniques dans les conditions fixées aux articles R. 20-50 et suivants du Code des postes et des communications électroniques, à savoir :

- 30* euros par km d'artère souterraine
- 40* euros par km d'artère aérienne
- 20* euros par m² pour les autres équipements, hors installations radioélectriques non plafonnées.

  **base : montants 2006*

Considérant qu'en vertu de l'article R20-53 du CPCE, « *les montants (..) sont révisés au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics*. »

Considérant que la mutualisation de la redevance d'occupation du domaine public permet au SYDEV de renforcer le contrôle et le suivi des permissions délivrées par la commune et de vérifier ainsi la justesse des linéaires déclarés par les opérateurs, et à la commune de bénéficier d'un taux de participation minoré sur les coûts correspondant au génie civil de communications électroniques des opérations d'effacement de réseau,

Considérant que la Commune a, dès lors, un intérêt à déléguer au SYDEV la perception de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de communications électroniques,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation par les réseaux de communications électroniques au taux maximum et de revaloriser annuellement ce taux, dans les conditions fixées à l'article R.20-53 du CPCE,
- **LAISSE** le bénéfice de cette redevance au SYDEV, autorité concédante, en contrepartie d'un taux de participation minoré sur les coûts correspondants au génie civil de communications électroniques des opérations d'effacement de réseaux et du suivi et du contrôle des permissions délivrées.

13. GUICHET UNIQUE DE LA RENOVATION DE L'HABITAT : AVENANT N° 1 AU DISPOSITIF S.A.R.E. (REGION PAYS-DE-LA-LOIRE)

Rapporteur : Michel BOURGERY

Dans le cadre du nouveau dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique lancé par l'Etat, les collectivités territoriales peuvent bénéficier de nouvelles subventions depuis le 1er janvier 2021. Ces subventions permettent aux collectivités de financer une partie des prestations d'accompagnement à la rénovation énergétique à destination de leurs citoyens.

Elles doivent être sollicitées auprès du nouveau « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique » : S.A.R.E coordonné par la Région des Pays de la Loire et en charge de mettre en place les espaces « F.A.I.R.E » (Faciliter Accompagner Informer pour

le Rénovation Énergétique), qui ont succédé aux Espaces Info Energies. Ces subventions sont calculées en fonction des « actes » prévus dans le cadre du Guichet Unique de la Rénovation de l'habitat et du nombre d'habitants du territoire. Elles se déclinent en deux volets :

- Une partie sur fonds CEE (Certificat d'Economie D'Energie) et valable du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023
- Une autre partie nommée « amorçage Région » valable à partir de la date de signature de la convention pour une durée de 3 ans.

Elles viennent en complément des aides financières du CD 85 et du SYDEV déjà en place dans le cadre du Guichet Unique de la rénovation de l'habitat.

Par délibération d'octobre 2021, le Conseil municipal a approuvé la demande de subvention auprès du S.A.R.E.

Par courrier reçu le 12 mai 2022, la Région des Pays de la Loire a informé la commune d'évolutions techniques et tarifaires qui sont entrées en vigueur pour l'ensemble du territoire métropolitain depuis début 2022 (voir annexe 1 jointe). Aussi, la Région a proposé un avenant pour tenir compte de ces évolutions. Ces nouveaux objectifs d'actes seront valables à compter du 1er juillet 2022.

Vu la délibération N° DEL/NN/21/10/181 du Conseil Municipal en date du 19/10/2021 approuvant la demande de subvention auprès du S.A.R.E.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer le formulaire d'objectifs d'actes valant avenant n°1 au dispositif du programme S.A.R.E. ;
- **DIT** que le présent avenant prend effet au 1er juillet 2022.signature#

14. SMILE (SMART IDEAS TO LINK ENERGIES) : COTISATION 2021-2026

Rapporteur : Bruno NOURY

Par délibération de février 2017, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion gratuite au réseau Smile compte tenu de son programme ambitieux à travers la mission « Transition énergétique, Yeu 2030 » et son implication dans différents projets de la candidature SMILE (notamment « Iles vertes », « Zones d'activités intelligentes », « plateforme énergétique territoriale citoyenne et ouverte »,…),

Dans le cadre de la mise en œuvre de la transition énergétique, les Régions Bretagne et Pays de la Loire s'étaient alors associées pour piloter, avec les syndicats départementaux d'énergie et les Métropoles de Nantes et de Rennes, le déploiement pour 2020 d'un grand « système énergétique intelligent » à l'échelle du Morbihan, de l'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique, de la Vendée et les îles finistériennes non interconnectées.

Ce projet, nommé « SMILE » (pour *Smart Ideas to Link Energies*), revêt un double objectif. Il s'agissait de préfigurer les nouveaux modèles des systèmes électriques, et au-delà, des systèmes énergétiques du futur : plus décarbonés, plus décentralisés et impliquant réellement les citoyens au sein d'un véritable Internet de l'énergie, grâce à la combinaison des nouvelles technologies d'efficacité énergétique et du numérique. A l'heure des grandes révolutions énergétiques au niveau international, il s'agit également de constituer la vitrine de l'excellence du savoir-faire industriel français en matière de systèmes énergétiques intelligents.

Dans ce cadre, l'association SMILE a été créée le 7 décembre 2016 sous la co-présidence des Régions, dans l'optique de faciliter le déploiement des projets dans les territoires, mais

également de participer à la définition des modèles organisationnels, économiques, techniques et réglementaires qui alimenteront in fine le modèle du système énergétique national.

Pendant la phase de lancement de ce réseau, l'adhésion était gratuite pour un certain nombre de partenaires dont l'Ile d'Yeu.

Par courrier reçu le 16 mai 2022, l'association Smile indique que *« conformément aux orientations arrêtées par le conseil d'administration de notre association en 2020, l'assemblée générale de janvier 2021 a voté la mise en œuvre d'une cotisation dès 2021. Le contexte sanitaire ayant considérablement ralenti notre activité, les appels à cotisations n'ont pas été adressées. L'assemblée générale qui vient de se tenir le 28 mars 2022 a acté le report de cet appel à cotisation en 2022 ».*

L'adhésion n'étant plus gratuite, il convient de délibérer. Le montant de l'adhésion pour 2022 est de 400€ TTC (collectivités de moins de 10 000 habitants)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L1611-4,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'adhésion payante 2022 à hauteur de 400€ TTC ;
- **AUTORISE** le versement des cotisations à l'association SMILE sur la période de mandat (2021-2026) selon évolution de la grille de cotisation qui sera présentée annuellement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – PROMOTION INTERNE 2022

Rapporteur : **Bruno NOURY**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2021-04-263 en date du 20 avril 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion validées en Comité Technique lors de la séance du 23 mars 2021,

Vu les 8 dossiers de promotion internes présentés, au titre de l'année 2022, au Président du Centre de Gestion de la Vendée,

Vu la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion de la Vendée au titre de l'année 2022,

Promotion interne – Catégorie C

Postes à supprimer			Postes à créer			Date d'effet
Nombre de postes	**Grade**	**Temps de travail**	**Nombre de postes**	**Grade**	**Temps de travail**	
1	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	1	Agent de maîtrise	TC	01/07/2022

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

16. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CONVENTION APPRENTISSAGE 2022

Rapporteur : **Bruno NOURY**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la saisine du Comité Technique ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- **DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage,
- **DE CONCLURE** à compter du 01/09/2022, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Date du contrat
Direction Générale	1	Master Droit Public – collectivités territoriales, environnement et littoral 2ème année (M2)	Du 01/09/2022 au 31/08/2023

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ou établissements scolaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes à ce dispositif auprès des organismes habilités.

17. REGIME INDEMNITAIRE – MODIFICATION D'ATTRIBUTION

Rapporteur : Bruno NOURY

Tous les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ne peuvent bénéficier du RIFSEEP. C'est pourquoi, il existe deux délibérations concernant le régime indemnitaire des personnels de la commune, l'une intervenue au conseil municipal le 15 mai 2012 et l'autre le 17 janvier 2017.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe les conditions de versement des primes et indemnités en cas d'absence pour congé de maladie des fonctionnaires territoriaux. Cependant, en vertu du principe de parité avec l'Etat (décret 2010-997), et sous réserve du contrôle de légalité et de l'appréciation éventuelle du juge, l'assemblée délibérante peut prévoir le maintien du régime indemnitaire aux agents durant certains congés.

Dans ce cadre, la délibération concernant le RIFSEEP a été modifiée lors du conseil municipal du 20 juillet 2021 afin que le régime indemnitaire suive le sort du traitement durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire ; régime indemnitaire maintenu à partir du 6ème jour et jusqu'au 30ème jour.
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Pour une équité pour tous les agents, il convient de modifier les dispositions du régime indemnitaire autre que le RIFSEEP, afin d'attribuer les mêmes conditions pour toutes les filières de la fonction publique territoriale.

Le reste des délibérations est sans changement.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu la délibération du Conseil Municipal actualisant le régime indemnitaire des agents de la Mairie en date du 15 mai 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en date du 17 janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2021 modifiant les délibérations du 15 mai 2012 et du 17 janvier 2017,

Vu l'avis favorable de Comité Technique en date du 15 juillet 2021,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** pour toutes les filières de la Fonction Publique Territoriale, que le régime indemnitaire suive le sort du traitement durant les congés suivants :
    - Congés de maladie ordinaire ; régime indemnitaire maintenu à partir du 6ème jour et jusqu'au 30ème jour.
    - Congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
    - Congés de maternité, de paternité et d'adoption.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et signer les arrêtés correspondants.

18. HABITAT : CREATION D'UN SERVICE HABITAT ET D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION

Rapporteur : Bruno NOURY

Depuis de nombreuses années, la municipalité porte des ambitions pour faire face aux enjeux du logement.

Le territoire porte une politique foncière ambitieuse : préemption pour réguler les prix du foncier et disposer de foncier communal, lotissements communaux ou en partenariat avec Vendée Habitat, etc. Ainsi, le budget annexe lotissement de la commune était de 1 208 637€ d'investissement en 2021 (source : compte administratif).

Depuis 2019, l'Ile a développé un guichet unique de rénovation de l'habitat (GURH), lieu de référence sur les sujets habitat-logement, auquel est adossé une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE) et une Opération programmée de l'Habitat (OPAH), renouvelée pour 2 ans. Ce dispositif a permis sur 3 ans des aides de plus de 650 000 € de subventions pour l'amélioration des logements islais (l'ANAH est le principal financeur à hauteur de 63%)

Malgré cela, comme toute la façade littorale ouest et ses îles, l'Ile d'Yeu connaît une forte pression qui invite à développer de nouvelles ambitions et de nouvelles actions, notamment en ce qui concerne le développement de la location à l'année, la vacance des logements et les besoins en logement saisonnier.

Aussi, l'Ile d'Yeu souhaite renforcer la mise en œuvre de sa politique de l'habitat. Les orientations stratégiques de la commune sont notamment :

- Le développement de l'offre locative à l'année
- Le soutien des services communaux dans la production des lotissements et proposer une offre de logements accessibles aux revenus modestes et moyens
- Favoriser l'accession à la propriété des jeunes ménages et des familles
- Le développement de l'offre de logements saisonniers et/ou pour les travailleurs
- Le développement de l'offre de logement via la résorption de la vacance
- L'amélioration de l'habitat, dans ses volets autonomie et accessibilité, et les économies d'énergie
- La production de logement social,
- La régulation de l'offre de logements touristiques

Pour faire face aux enjeux actuels et futurs en logement, habitat, rénovation, tension foncière et immobilière, il faut se doter de moyens nécessaires à ces ambitions. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de créer un poste de chargé de mission habitat, préfiguration d'un service habitat dans les mois et années à venir. Ce poste sera lancé dès le Conseil municipal de juillet passé. Au regard de l'enjeu stratégique, le chargé de mission sera rattaché directement à la Direction générale des services.

Ce chargé de mission aura notamment pour missions :

- Participer activement à la définition des orientations stratégiques de la commune en matière de politique locale de l'habitat (dont élaboration d'un programme local de l'habitat)
- Porter et traduire en programmes d'actions, la politique locale de l'habitat
- Elaborer, structure et participer à la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat : diversification de la production (dont logement social), actions vers les publics spécifiques (logement temporaire, vacance des logements), amélioration de l'habitat (OPAH-PRTE), et actions d'accompagnement (observation, évaluation, gouvernance),
- Animer, et coordonner la relation partenariale avec les acteurs-rices locaux-les de l'habitat et les services de la collectivité.

- Piloter la politique tournée vers les saisonniers et travailleurs, en partenariat avec l'office de tourisme
- Animer le Guichet unique de rénovation de l'habitat et piloter les prestataires.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs.

Patrice BERNARD demande à avoir des points d'avancée sur le dossier habitat

Monsieur le Maire répond qu'une commission habitat va être instaurée, et bien sûr des points seront fait aux élus.

Benoît GABORIT demande si la personne recrutée va reprendre le guichet unique

Monsieur le Maire répond qu'effectivement cette partie sera reprise dans ce poste car il était suivi par Lucile de Yeu 2030, mais ce n'était pas sa mission première. Le chargé de mission devra coopérer avec tous les services qui travaillent déjà sur une partie du dossier.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPORTE les modifications suivantes :**

Création d'un poste à temps complet à compter du 1er septembre 2022	
1	Poste du cadre d'emplois des Rédacteurs ou Attaché ou Technicien ou Ingénieur

La rémunération de ces emplois sera calculée sur la base d'un indice de la fonction publique. L'échelon et le régime indemnitaire seront définis par arrêté du Maire.

Nota bene : cette délibération modifie le tableau des effectifs en raison des mouvements de personnel, de créations ou suppressions de postes.

Monsieur le Maire souligne l'importance de l'unanimité du vote pour le logement sur l'ile d'Yeu.

19. AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE SAINT SAUVEUR – REMUNERATION DEFINITIVE DU MAITRE D'ŒUVRE

Rapporteur : **Bruno NOURY**

Par décision du Maire en date du 12 Octobre 2021, une mission de maitrise d'œuvre a été confiée à l'Agence Gilles Garos pour un montant provisoire de rémunération de 26 135,00 € HT.

Compte tenu des évolutions du programme, à la demande du maître d'ouvrage, (conformément à l'article 10.1 du C.C.P. : travaux supplémentaires) : fourniture de terre végétale, augmentation de la capacité d'accueil du cimetière en caveaux, fourniture et mise en place de caveaux, pavages, serrurerie (grilles, portillon, garde-corps), maçonnerie et par conséquent du montant de travaux initialement prévu au contrat (250 000 € HT), il convient d'approuver l'Avant-Projet Définitif (APD) présenté en annexe et par conséquent de modifier la rémunération du maitre d'œuvre par voie d'avenant.

Cette rémunération de base est définitivement fixée à 46 100,00 € HT, soit 55 320,00 € TTC comprenant la mission de base et la mission complémentaire, pour un nouveau montant de travaux fixé à 473 052 €, soit un taux de rémunération à 9,75 %.

L'avenant n°1 arrête définitivement la rémunération de base du maître d'œuvre à 46 100,00 € HT, soit 55 320,00 € TTC.

Rémy BONNIN demande s'il y aura une plaque ou un panneau indiquant l'emplacement des caveaux.

Monsieur le Maire répond que pour le moment non, mais un inventaire est cours afin de pouvoir indiquer les emplacements.

Patrice BERNARD demande si on va dérocter pour faire des caveaux 3 places.

Monsieur le Maire répond que cela sera possible.

Patrice BERNARD demande s'il sera possible d'acheter une concession avant décès.

Monsieur le Maire répond que non pas de réservation possible. Jusqu'à maintenant on n'avait pas trop de place et si on commence à faire des réservations on va au-devant de problème. En effet, le règlement stipule qu'il faut soit être résident permanent ou décéder sur l'ile, si on vend une concession avant le décès ces critères peuvent ne plus être respectés.

Manuella AUGEREAU demande si une placette comme à Saint sauveur est prévu à Port Joinville.

Monsieur le Maire répond que lors de l'agrandissement cela n'avait pas été prévu mais qu'effectivement il aurait été bien d'en faire une.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif tel qu'annexé (A.P.D.) pour un montant de 473 052 € HT soit 567 662,40 € TTC.
- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération « Agrandissement du Cimetière de Saint Sauveur ».
- **PRECISE** que l'avenant n°1 précité prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera à la fin de la garantie de parfait achèvement.
- **PRECISE** que l'avenant n°1 précité fixe le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à l'issue de l'Avant-Projet Définitif à 473 052 € HT soit 567 662,40 € TTC.
- **PRECISE** que l'avenant n°1 fixe de manière définitive le montant de la rémunération du maître d'œuvre à 46 100,00 € HT, soit 55 320,00 € TTC (pour un taux de rémunération de 9.75%).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toute subvention auprès des organismes habilités
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées à l'opération « 259 Cimetières » article 2313.

20. REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES USINES

Rapporteur : Bruno NOURY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1 et L. 2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°12/11/204 en date du 19 Novembre 2012 concernant l'adhésion de la Commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée,

Vu le projet de programme,

Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de mener une étude prospective en vue du réaménagement du quartier des usines.

Dans ce cadre, la commune de l'Ile d'Yeu a missionné l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée, par convention en date du 5 octobre 2021, pour l'assister sur la définition d'un préprogramme, puis des programmes de ces opérations.

Monsieur le Maire présente le projet de programme du réaménagement des espaces publics du quartier des usines ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élevant, en valeur juin 2022, à la somme de 1 537 000 euros HT (hors démolitions) et propose de les approuver. Ce projet présente les caractéristiques suivantes :

- Poursuivre la réflexion urbaine et architecturale du quartier des usines avec un urbaniste et un paysagiste afin de créer du lien entre les quartiers et le long du projet de contournement routier de Port Joinville.
- Garantir la qualité architecturale, urbaine et paysagère des projets et des réalisations.
- Coordonner la réalisation des futurs projets immobiliers au sein du quartier des usines (réhabilitation de la SPAY, logements, commerces, etc.)
- Concevoir un projet de restructuration des espaces publics en cohérence avec les projets concomitants (Quai, contournement, Héliport, etc.)
- Coût estimatif des travaux d'aménagement sur plusieurs années : 1 200 000 € HT (hors démolitions) – valeur juin 2022.

Monsieur le Maire propose, si ce programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération sont approuvés, d'engager la réalisation de l'opération et de lancer les procédures de consultation pour choisir un maître d'œuvre et tout autre intervenant dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Monsieur le Maire précise que la rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est inférieure au seuil des procédures formalisées. Ainsi, une procédure adaptée peut être lancée pour choisir le maître d'œuvre.

Dans le cadre de cette procédure, et au regard des éléments qui seront demandés aux candidats sélectionnés, une prime devra leur être octroyée dès lors que les prestations remises seront conformes, étant précisé que concernant l'attributaire, cette prime sera déduite de sa rémunération. Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil de fixer cette prime à la somme de 2 000 € HT.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose que la commune confie à l'Agence de services aux collectivités locales une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la réalisation de ce programme de réaménagement des espaces publics.

La prestation qui serait confiée à l'Agence est détaillée comme suit :

OBJET DE LA MISSION	CODIFICATION DES CONDITIONS SPÉCIALES	**RÉMUNÉRATION H.T.**
Mission relative au choix du maître d'œuvre et autres intervenants	MOE - INT	0,50 % de l'assiette de rémunération (Article 6.4 des conditions générales), rémunération s'élevant provisoirement à la somme de 7 360,00 €
Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études	ETUD	1,70% de l'assiette de rémunération (Article 6.4 des conditions générales), rémunération s'élevant provisoirement à la somme de 25 024,00 €
Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation des travaux (et de parfait achèvement)	TRAV	2,50% de l'assiette de rémunération (Article 6.4 des conditions générales), rémunération s'élevant provisoirement à la somme de 36 800,00 €

Patrice BERNARD demande si la commune va s'inspirer des études déjà réalisées.

Monsieur le Maire répond que les anciennes études ont été reprises et qu'on s'en est inspiré. Le lancement de cette maitrise œuvre est importante pour savoir où l'on va, combien ça va coûter et rechercher des subventions. En fonction du résultat, nous saurons jusqu'où on peut aller.

Patrice BERNARD demande si la commune va faire appel à des partenariats privés.

Monsieur le Maire répond que le souci avec les partenariats privés/publics, c'est que c'est le privé qui investit et la commune devient locataire, au final on ne gagne pas financièrement le montant du loyer sera supérieur au remboursement de prêt. C'est ce qui arrive pour l'hôtel de ville de Bordeaux. Sur ce projet on part sur des remboursements de longues durées, 30 à 50 ans, d'ici l'APD, les taux d'intérêt peuvent augmenter fortement et il faudra alors oublier le projet. On va engager de fonds assez conséquents pour cette étude 3 à 4000 000 € sans avoir la certitude de pouvoir le faire, mais il faut passer par là.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE ET ADOPTE** le programme des travaux du réaménagement des espaces publics du quartier des usines présenté par Monsieur le Maire ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle s'élevant, en valeur juin 2022, à la somme de 1 537 000 euros HT (hors démolitions), dont un coût estimatif des travaux s'élevant à 1 200 000 euros HT (hors démolitions) ;
- **DONNE** un avis favorable concernant le lancement
- **DECIDE** de lancer la procédure de consultation pour le choix du maître d'œuvre (procédure adaptée) et de fixer la prime qui sera octroyée dans le cadre de cette

procédure aux candidats ayant remis des prestations conformes à la somme de 2 000 € HT ;

- **DECIDE** de lancer les différentes procédures de consultation pour les autres intervenants ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation et lui donne notamment tous pouvoirs pour le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure restreinte ;
- **APPROUVE** le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée comprenant les missions et les rémunérations comme détaillées ci-dessus.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget ;
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 271 : ancienne conserverie SPAY article 2313 *;*
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toute subvention auprès des organismes habilités
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ces décisions et tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

21. REHABILITATION DE LA SPAY ET DE L'ENCAN

Rapporteur : Bruno NOURY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1 et L. 2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°12/11/204 en date du 19 Novembre 2012 concernant l'adhésion de la Commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée,

Vu le projet de programme,

Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Monsieur le Maire rappelle que ce projet a fait l'objet de plusieurs réunions depuis septembre, que des études préalables ont été réalisées dont les conclusions révèlent la nécessité de travaux très importants.

Monsieur le Maire présente le projet de programme ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élevant, en valeur juin 2022 à la somme de 12 391 273 € HT et propose de les approuver.

Ce projet présente les caractéristiques suivantes :

- Réaliser la réhabilitation des bâtiments de la SPAY (environ 3 000m²) et de l'ENCAN
- Créer au RDC une infrastructure très modulable pour y accueillir une diversité d'activité (commerces, artisanat, expositions, etc.) pouvant évoluer en fonction des saisons et des besoins.
- Construire à l'étage une salle polyvalente (spectacles, conférences, fêtes de familles, etc.) et un espace de co-working
- Coût estimatif des travaux : 9 970 000 € HT (valeur juin 2022)

Monsieur le Maire propose, si ce programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération sont approuvés, d'engager la réalisation de l'opération et de lancer les procédures de consultation pour choisir un maître d'œuvre, un bureau de contrôle technique, un coordonnateur SPS et tout autre intervenant dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Monsieur le Maire précise que la rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est supérieure au seuil des procédures formalisées. Il est proposé de mettre en œuvre une procédure avec négociation pour choisir le maître d'œuvre en application des dispositions de l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique.

Dans le cadre de cette procédure, et au regard des éléments qui seront demandés aux candidats sélectionnés, une prime devra leur être octroyée dès lors que les prestations remises seront conformes, étant précisé que concernant l'attributaire, cette prime sera déduite de sa rémunération. Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil de fixer cette prime à la somme de 5 000 € HT.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose que la commune confie à l'Agence de services aux collectivités locales une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce projet de reconversion des bâtiments de la SPAY et de l'ENCAN.

La prestation qui serait confiée à l'Agence est détaillée comme suit :

OBJET DE LA MISSION	CODIFICATION DES CONDITIONS SPÉCIALES	REMUNERATION HT
Mission relative au choix du maître d'œuvre	MOEU	0,25 % de l'assiette de rémunération (Article 5.5 des conditions générales), rémunération s'élevant provisoirement à la somme de 29 937,30 €
Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études de maîtrise d'œuvre	ETUD	0,75 % de l'assiette de rémunération (Article 5.5 des conditions générales), rémunération s'élevant provisoirement à la somme de 89 811,90 €
Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux (et délai de garantie de parfait achèvement)	TRVX	1,00 % de l'assiette de rémunération (Article 5.5 des conditions générales), rémunération s'élevant provisoirement à la somme de 119 749,20 €

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVER ET ADOPTE** le programme de reconversion des bâtiments de la SPAY et de l'ENCAN présenté par Monsieur le Maire ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle s'élevant, en valeur juin 2022, à la somme de 12 391 273 € HT, dont un coût estimatif des travaux s'élevant à 9 970 000 € HT ;
- **DONNE** un avis favorable concernant le lancement de ce projet ;
- **DECIDE** de lancer la procédure de consultation pour le choix du maître d'œuvre (procédure avec négociation) et de fixer la prime qui sera octroyée dans le cadre de cette procédure aux candidats ayant remis des prestations conformes à la somme de 5 000 € HT ;
- **DECIDE** de lancer les différentes procédures de consultation pour les autres intervenants ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence ;

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation et lui donne notamment tous pouvoirs pour le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure restreinte ;
- **APPROUVE** le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée comprenant les missions et les rémunérations détaillées ci-dessus.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget ;
- **PRECISE** Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 271 : ancienne conserverie SPAY article 2313 *;*
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toute subvention auprès des organismes habilités
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ces décisions et tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire remercie la minorité de voter l'unanimité avec eux sur ce projet.

22. AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'EGLISE DU PORT : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET

Rapporteur : Laurent CHAUVET

La municipalité a souhaité engager l'aménagement des abords de l'église du Port afin d'améliorer la qualité et l'usage de cet espace public et de faire le lien avec le prochain Pôle culturel.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à BSM et Côté paysage pour un montant forfaitaire de 21 120,00€ TTC de la phase AVP à la réception de l'opération.

Les grands principes de cet aménagement d'une emprise de 2 800 m²sont :

- L'aménagement d'un parking en enrobé noir comportant des places matérialisées avec différentes zones de gestion afin de pouvoir augmenter la quantité et la qualité.
- De proposer un aménagement adapté aux PMR (places réservées à plusieurs endroits
- L'aménagement de circulations matérialisées (enrobé beige) et sécurisées pour les piétons et les PMR.
- L'aménagement d'espaces gazonnés et arborés
- La réalisation d'une rampe PMR du parking au parvis de l'église.
- L'aménagement d'un espace pour le stationnement des vélos et des deux-roues motorisés.
- L'aménagement du carrefour Guist'hau (800 m²) : démolition de chaussée et pose de pavés granit et porphyre (710 m²)
- La création d'un sanitaire public aux normes d'accessibilités

Cet aménagement est envisagé en deux tranches :

- une tranche ferme pour les travaux liés à l'aménagement du parking
- une tranche optionnelle pour l'aménagement du carrefour.

Rémy BONNIN demande si les places de parking ne pourraient pas être plutôt en gazon qu'en enrobé

Monsieur le Maire répond qu'effectivement c'est à envisager.

Benoît GABORIT fait remarquer que cette place est triste, ne peut-on pas mettre le manège ou un marché non alimentaire. Il faudrait mettre de l'animation sur cette place.

Monsieur le Maire est d'accord, mais rappelle que l'installation du manège avait fait débat il y a quelques années.

Monsieur le maire précise que la commune s'autorise à mettre des zones de stationnement plus longues gérées par des barrières. Les travaux devraient débuter cet automne pour 4 ou 5 mois.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avant-projet relatif à l'aménagement des abords de l'église du port tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le périmètre de ce projet et de dire qu'il s'agit de voiries et espaces publics communaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter toutes subventions auprès des organismes habilités

23. ACQUISITION D'UN IMMEUBLE AU PROFIT DE LA COMMUNE, PORT-JOINVILLE (CONTOURNEMENT)

Cette délibération remplace la délibération référencée DEL/NN/15/06/127 en date du 16 juin 2015. La mise à jour concerne uniquement la dénomination des vendeurs.

Rapporteur : Isabelle CADOU

Le rapporteur informe l'assemblée qu'un bien situé dans le secteur du projet de contournement de Port Joinville a été négocié.

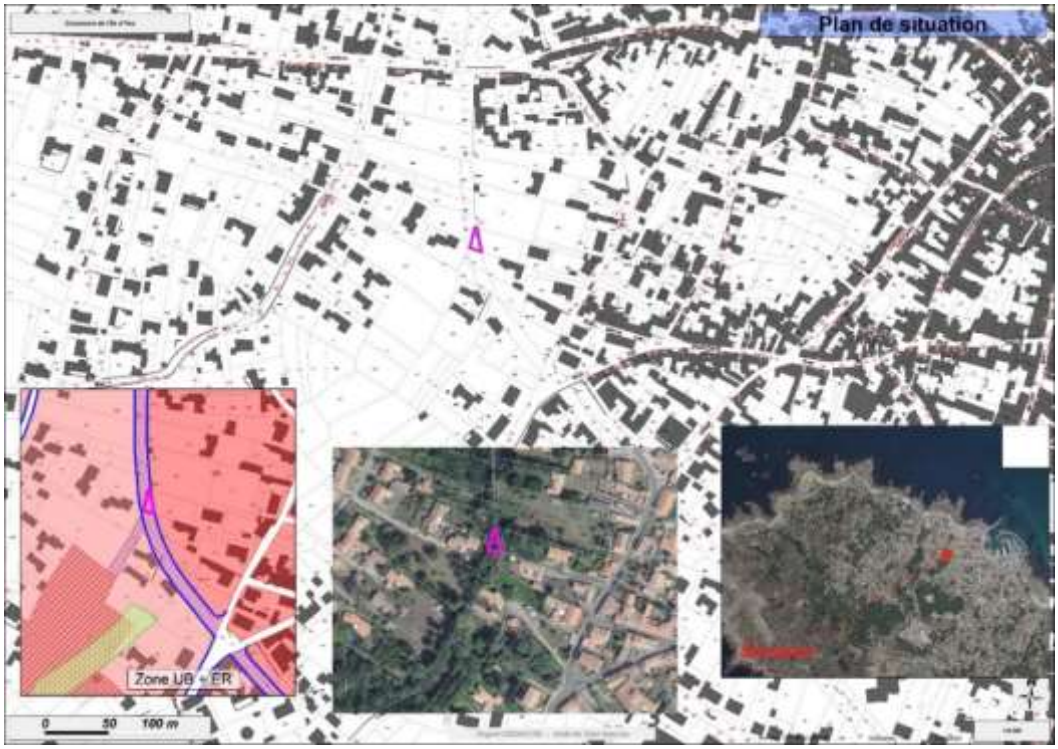

Plan de situation

La parcelle est référencée 113 Ai 774 (surface de 85m²).

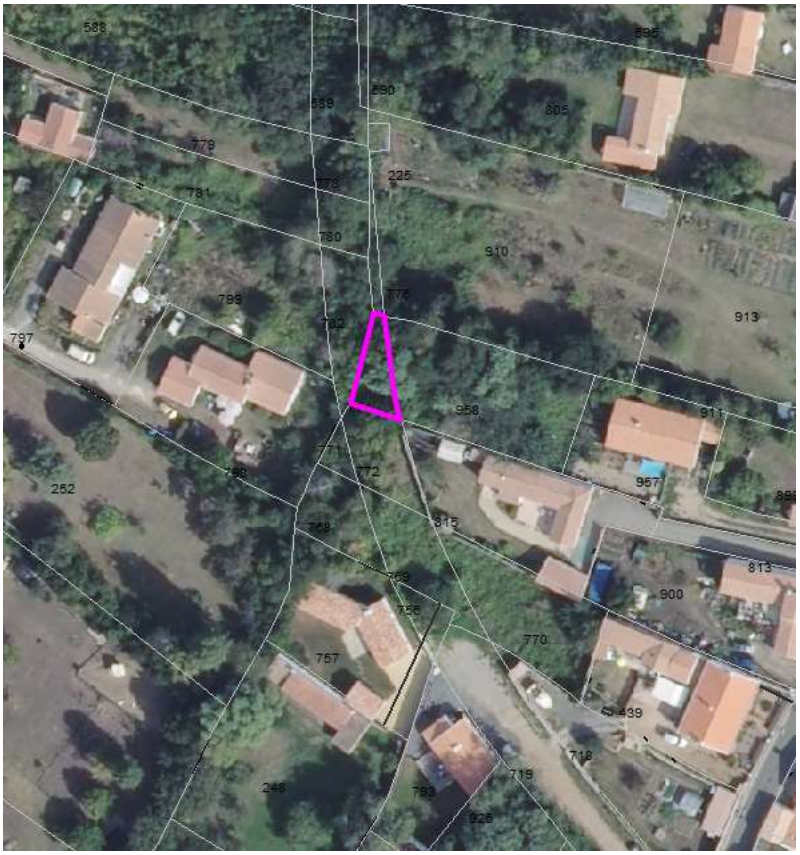

Extrait de plan cadastral

La commune a proposé un achat à 15€ TTC du mètre carré (m²), et cette proposition a été acceptée par la propriétaire.

Vu le Code Général des Collectivités.

Vu le projet communal de réaliser le contournement de Port Joinville,

Considérant la proposition de 15€/m² émise par la Commune,

Considérant l'accord des propriétaires, Madame Claude Madeleine PASQUER, Monsieur Thierry Hugues Hervé MAYEUR, Monsieur Sylvain MAYEUR,

Patrice BERNARD demande pourquoi cette délibération est reprise

Isabelle CADOU répond qu'il s'agit comme il est indiqué en début de délibération d'une modification du nom des vendeurs certainement liée à une succession

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACQUERIR** la parcelle 113 Ai 774 dans le secteur du projet de Contournement de Port Joinville d'une surface de 85m², pour la somme de 1 275€ (15 € * 85 m²), *(les frais inhérents à l'acte seront pris en charge par la Commune,*
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **INSCRIT** le budget nécessaire à cet échange aux chapitres et articles prévus à cet effet [Budget Général -- Opération 213 – Compte 2111 - Contournement].

24. CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE (CHEMIN DU GRAND PAS) A M. BURGAUD BRUNO

Rapporteur : Isabelle CADOU

Pour rappel, dans le cas présent, une délibération (DEL/NN/22/04/125 du 20 avril 2022) entérinait le déclassement de la portion de Domaine Public objet de cette délibération.

La Commune est donc aujourd'hui en capacité de céder cette parcelle.

La cession de la parcelle communale vise à entériner une négociation antérieure validée par la Commission Foncier.

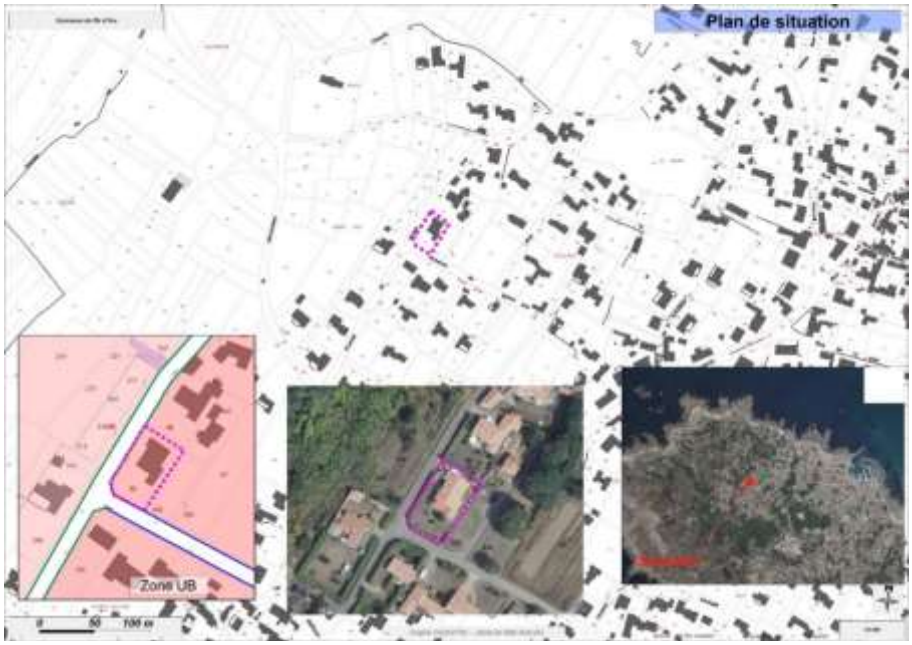

Plan de Situation

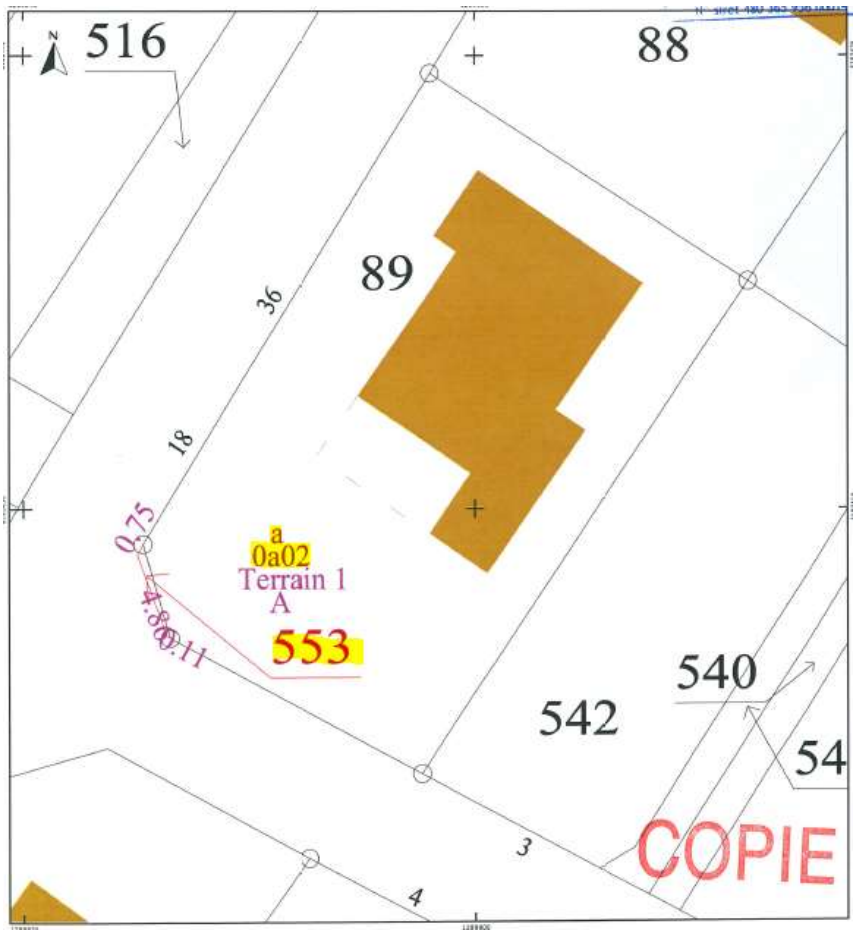

Extrait du document d'arpentage

Le Conseil municipal, est donc invité à valider cette négociation entre la Commune et M. BURGAUD Bruno concernant :

- La parcelle de la section BX, numéro 553 (2m²) voir plan ci-dessus ; Zone UB au PLU ;
- La cession au prix de 340,00 € nets vendeur.

Considérant la demande de M. BURGAUD Bruno pour cette acquisition (frais d'acte à sa charge),

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération DEL/NN/22/04/125 en date du 20 avril 2022 validant le déclassement de cette portion de Domaine Public,

Vu l'avis du service des Domaines référencé 2022-85113-48457 en date du 21 juin 2022 ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CEDE** la parcelle référencée : section BX, numéro 553 d'une surface de 2m² appartenant à la Commune de l'Île d'YEU, à M. BURGAUD Bruno au prix de 340,00 € net vendeur (2m² * 170€) - *les frais inhérents à l'acte seront pris en charge par l'acquéreur*.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **INSCRIT** la recette de cette cession aux chapitres et articles prévus à cet effet *[Budget Général -- Opération 205 – Compte 2111].*

25. ECHANGE AVEC SOULTE DE PARCELLES ENTRE L'INDIVISION VANDERMARCQ / COMMUNE DE L'ÎLE D'YEU – LIEU-DIT *LES VIEILLES*

Rapporteur : Isabelle CADOU

Une négociation s'est opérée avec l'indivision VANDERMARCQ afin de procéder à l'échange de biens situés au lieu-dit « Les VIEILLES ».

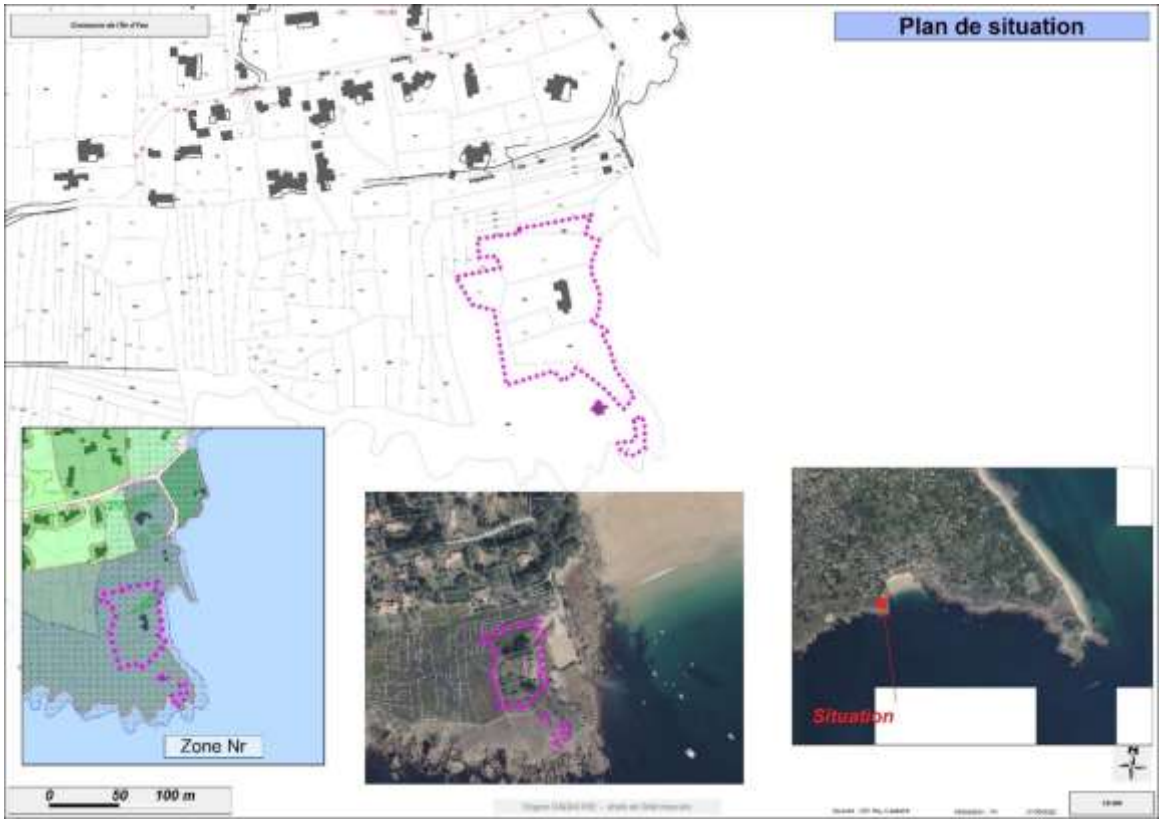

Plan de situation

Cet échange est réalisé pour mettre en corrélation l'usage du terrain (sentes piétonnes notamment) avec la base administrative du cadastre.

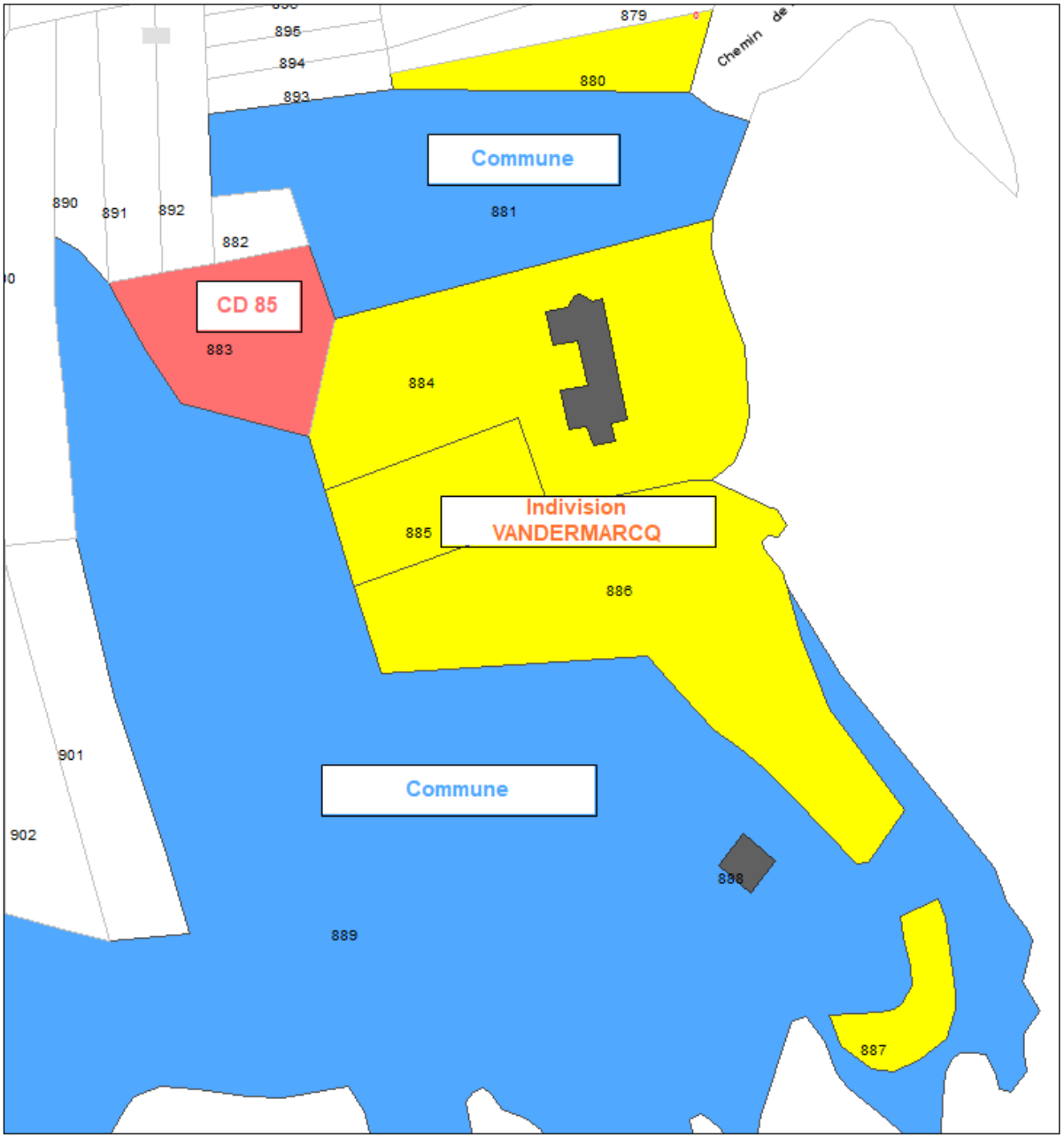

<u>État des propriétés foncières avant échange</u>

Cet échange concerne donc 3 parties (Le Conseil Départemental de la Vendée, La Commune et l'Indivision VANDERMARCQ).

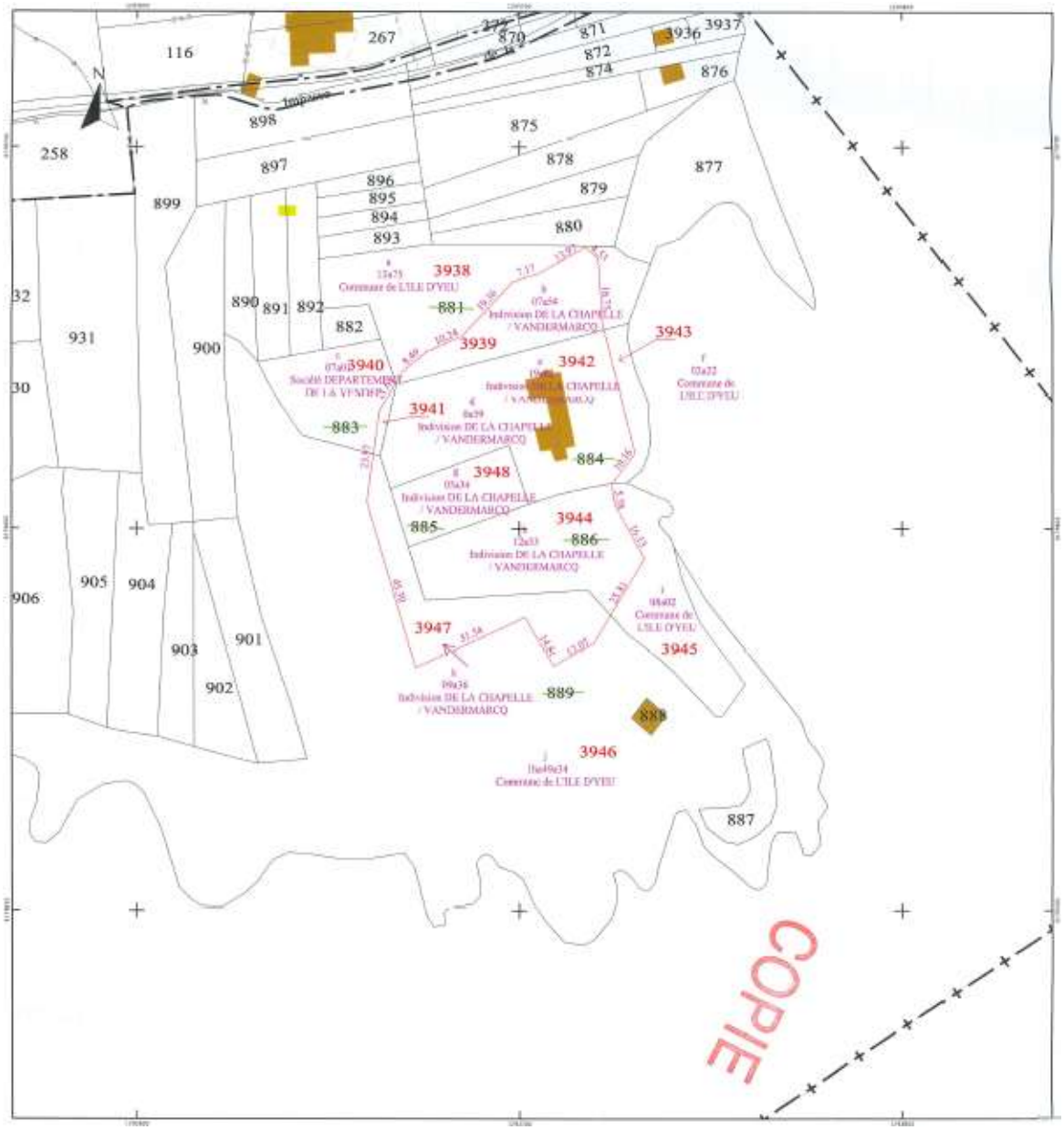

Extrait du procès-verbal de bornage

En termes de surfaces, le document d'arpentage finalisé engendre une soulte qui sera soldée par la Commune à l'indivision VANDERMARCQ.

- Parcelles cédées par l'indivision à la Commune :
  - E 880 (365m²) ;
  - E 887 (280m²) ;
  - E 888 (60m²) ;
  - E 3943 (222m²) ;
  - E 3945 (802m²) ;

Soit un total de 1 729m².

- Parcelles cédées par la Commune à l'indivision :
  - E 3947 (936m²) ;
  - E 3939 (754m²) ;

Soit un total de 1 690m².

La soulte : 39m², après consultation du service des Domaines est valorisée à 1€/m² soit 39€ (foncier situé en zone naturelle remarquable (Nr) au Plan Local d'Urbanisme).

Considérant les surfaces des parcelles :

- Commune : 113 E 3939 et 3947 (1690m²) ;
- Indivision VANDERMARCQ : 113 E 880, 887, 888, 3943 et 3945 (1729m²) ;

Considérant les modalités de la soulte (1€/m²) négociées en Commission Foncier et confortées par l'avis du service des Domaines du 30 décembre 2021 ;

Considérant l'accord de l'indivision VANDERMARCQ de procéder à cet échange avec soulte avec la Commune selon les termes énoncés ci-dessus,

Vu l'avis du service des Domaines référencé 2021-85113-94638 en date du 30 décembre 2021 ;

Patrice BERNARD demande à ce que le mur en pierre près de la batterie soit consolidé

Monsieur le Maire répond qu'on fera redescendre l'info

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ECHANGE** les parcelles 113 E 3939 et 3947, contre les parcelles 113 E 880, 887, 888, 3943 et 3945 appartenant à l'indivision VANDERMARCQ ;
- **ACCEPTE** les modalités de la soulte (39m²) au prix de base de 1€/m² acceptées en Commission Foncier et confortées par l'avis du service des Domaines du 30 décembre 2021 ; Soit une soulte de 39 €.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision (les frais inhérents à l'acte, seront pris en charge équitablement (50/50) par les 2 parties).
- **INSCRIT** la dépense de cette échange (soulte) aux chapitres et articles prévus à cet effet *[Budget général -- Opération 02003 - 03 – Compte 2111].*

26. ECHANGE FONCIER ENTRE LA COMMUNE ET M. ET MME TURBE – SECTEUR DES GRANDS PRES (RUE CLEMENCEAU)

Cette délibération modifie et complète la délibération référencée NN/20/02/27 du 25 janvier 2020.

Rapporteur : Isabelle CADOU

La Commune s'est, au gré des ventes et des négociations, rendue propriétaire des parcelles jouxtant la rue Clémenceau :

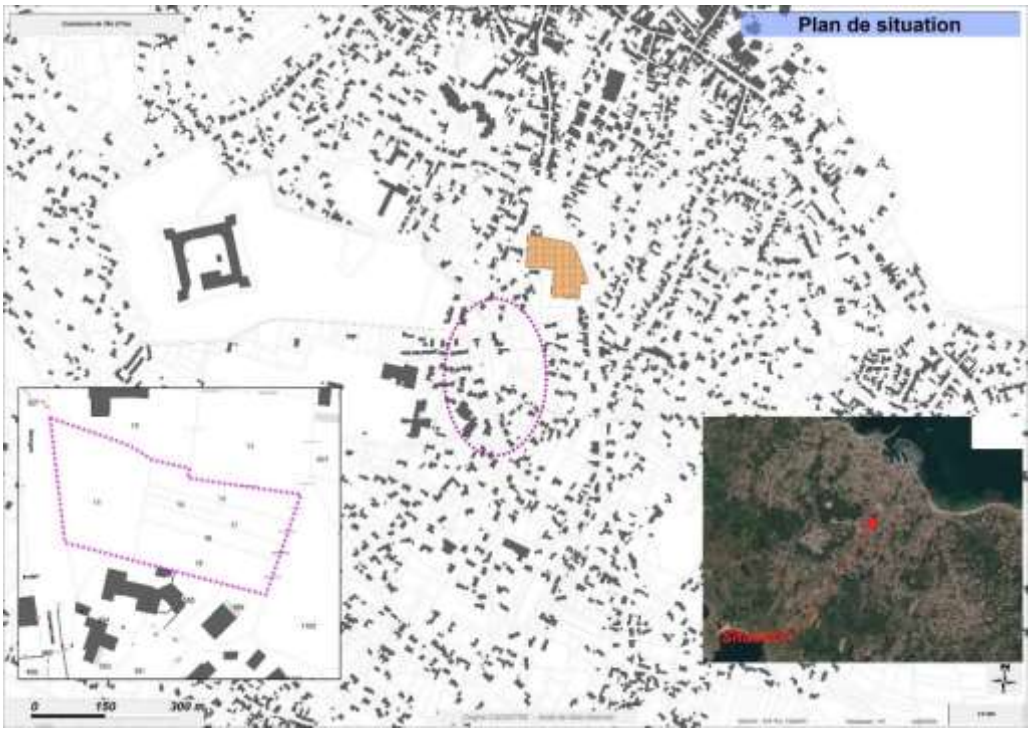

Plan de situation

Extrait de la base cadastrale

Cet espace foncier accueillera à court terme **le pôle Solidarité**.

Restaient en suspens les questions suivantes :

- Les échanges entre la Commune et M. et Mme TURBÉ ;
- Le découpage de l'accès menant à l'unité foncière de M. et Mme DAUGER, ainsi qu'à une parcelle non bâtie de M. et Mme TURBÉ ;
- L'acquisition d'une parcelle à M. DAUGER.

1 - Les échanges entre la Commune et M. et Mme TURBÉ sont les suivants :

- Cession par M. et Mme TURBÉ des parcelles 113 AO 1356 (21m²) et 1442 (9m²) ;
- Contre la servitude établie sur l'accès évoqué ci-dessous.

2 - Le découpage de l'accès, après entretien avec M. et Mme TURBÉ a donc été retravaillé :

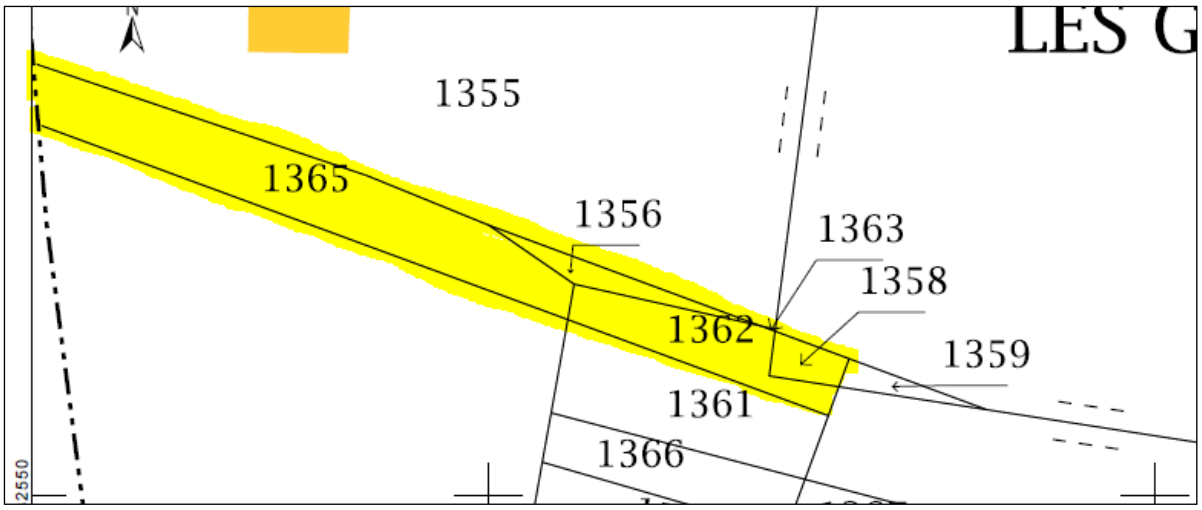

Découpage initial objet de la délibération initiale

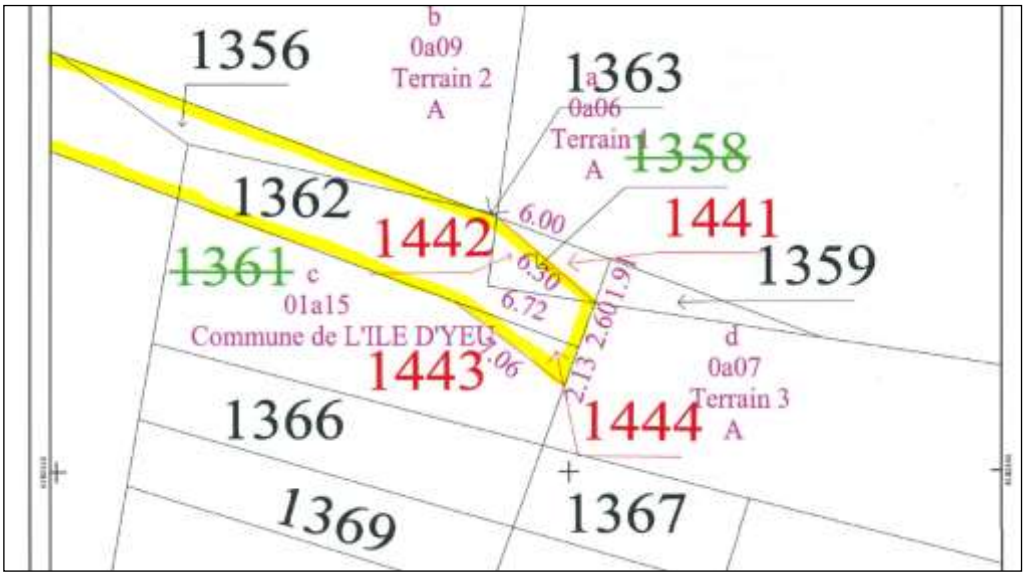

Nouveau découpage

L'objet de la délibération est donc d'établir une servitude tous usages au profit de M. et Mme DAUGER ainsi qu'à M. et Mme TURBÉ sur les parcelles 113 AO 1374, 1365, 1356 (acquise à M. et Mme TURBÉ), 1362, 1442 (acquise à M. et Mme TURBÉ) et 1444.

3- L'acquisition de la parcelle 113 AO 1363 (1m²) par la Commune à M. et Mme DAUGER.

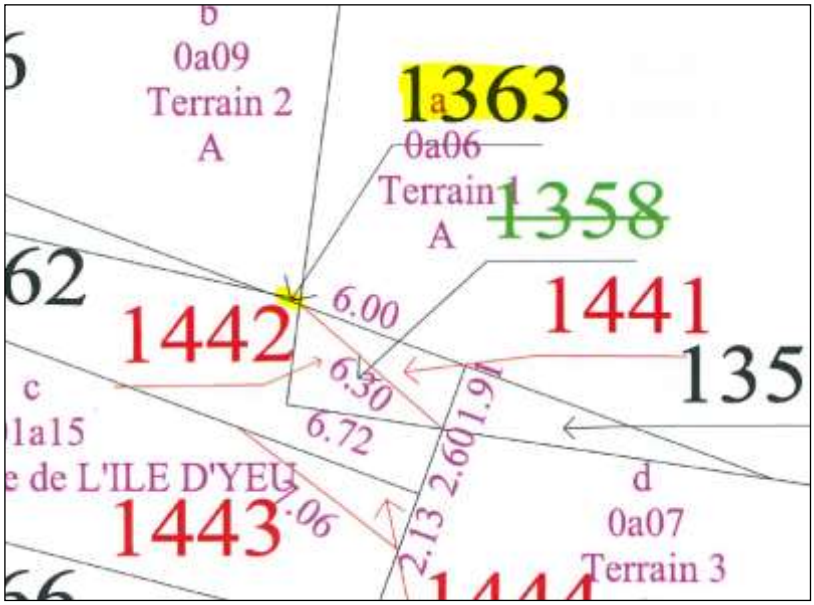

Voici le résumé des opérations :

Entre M. et Mme TURBE et la Commune

- M. et Mme TURBE cèdent 30m² à la Commune ;
- La Commune cède une servitude de passage à M. et Mme DAUGER (sur 113 AO 1374, 1365, 1356 (acquise à M. et Mme TURBÉ), 1362, 1442 (acquise à M. et Mme TURBÉ) et 1444).
    - L'échange sera fait sur les bases suivantes :
        - Cession des 30m² à l'€ symbolique par M. et Mme TURBE,
        - Cession à l'€ symbolique de la servitude tous usages par la Commune.
        - Les frais d'acte seront équitablement partagés entre les parties.

Entre M. et Mme DAUGER et la Commune

- M. et Mme DAUGER cèdent la parcelle 113 AO 1363 (1m²) à la Commune,
- La Commune cède une servitude de passage à M. et Mme DAUGER (sur 113 AO 1374, 1365, 1356 (acquise à M. et Mme TURBÉ), 1362, 1442 (acquise à M. et Mme TURBÉ) et 1444).
    - L'échange sera fait sur les bases suivantes :
        - Les frais d'acte seront équitablement partagés entre les parties.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modalités d'échanges, entre M. et Mme TURBE et la Commune ;
- **ACCEPTE** les modalités d'échanges, entre M. et Mme DAUGER et la Commune ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **INSCRIT** la recette de cette cession aux chapitres et articles prévus à cet effet [Budget Général -- Opération 205 – Compte 2111].

27. VENTE D'UN IMMEUBLE COMMUNAL, LA TONNELLE

Rapporteur : Isabelle CADOU

L'immeuble situé dans la zone artisanale de la Marêche (deux parcelles cadastrées 113 BR 974 (4 164m²) et 977 (160m²), située en zone UE au PLU, occupé par le SDIS (caserne des pompiers), est proposé à la vente au SDIS 85 à l'€ symbolique.

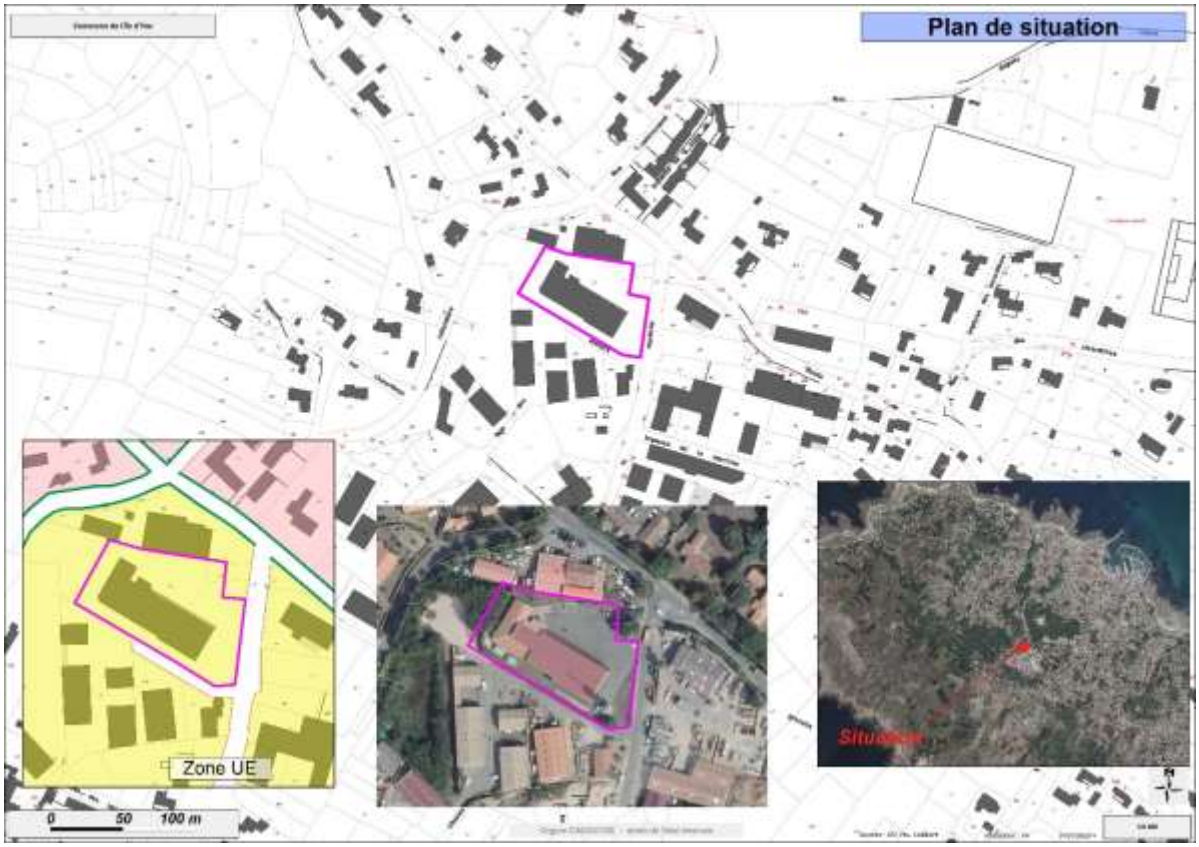

Plan de situation

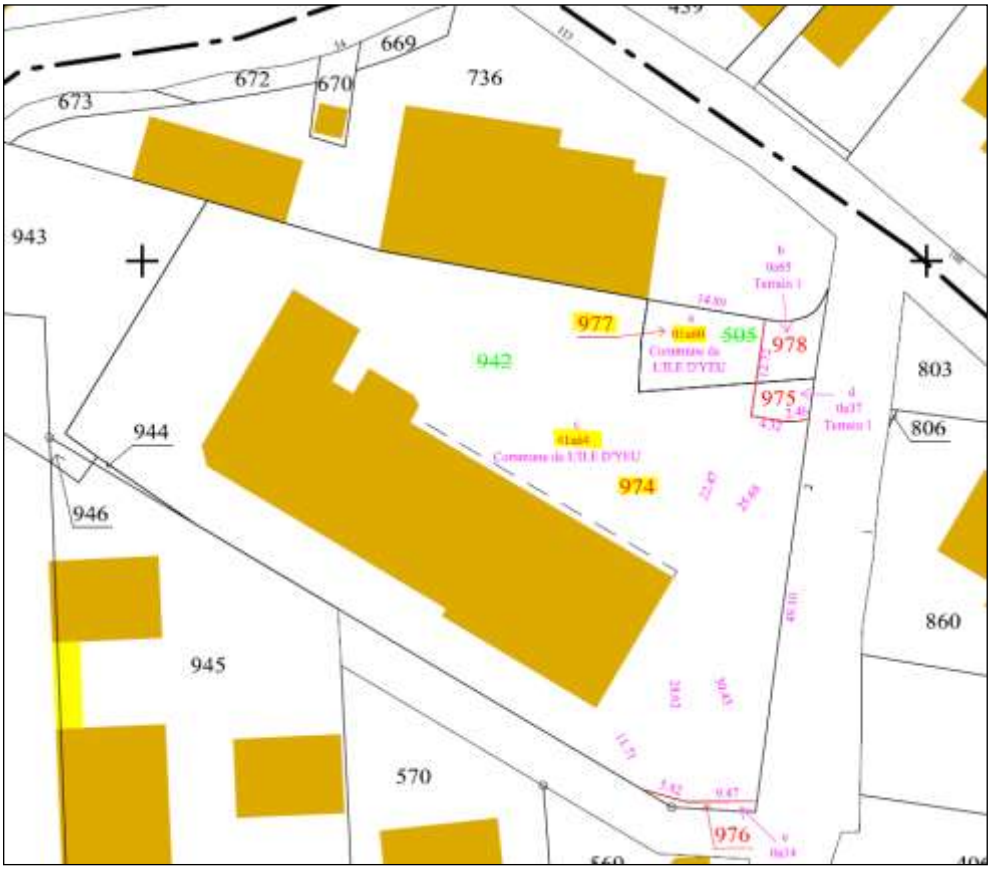

Extrait du PV de délimitation nouvellement numéroté

L'avis du service des Domaines fait état d'une valeur vénale de 55.500,00 € mais stipule également que « la cession à titre gratuit au profit du SDIS n'appelle pas d'observation du service ». Ces modalités de cession sont courantes au niveau du département.

Considérant l'accord sur les modalités de cession/acquisition du bien à l'€ symbolique, acceptées par les deux parties ;

Vu le code général des Collectivités territoriales **;**

Vu l'avis du service des Domaines référencé 2021-85113-60605 en date du 18 août 2021 ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CEDE** l'immeuble cadastré 113 BR 974 et 977 au SDIS 85 à l'€ symbolique (les frais inhérents à l'acte, seront pris en charge par l'acquéreur) ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **INSCRIT** la recette de cette cession aux chapitres et articles prévus à cet effet *[Budget Zone Artisanale].*

La séance est levée à 23h10

Le Maire	**Le secrétaire de séance**
Bruno NOURY	**Rémy BONNIN**